

Bilan de la **concertation**

Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne -Commune de la Londe les Maures



ANNEXE 3 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 24 JUILLET 2017
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : mardi 18 juillet 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – *Conseillers Municipaux.*

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale déléguée* à Monsieur Patrick THERET, *Conseiller Municipal délégué.*

Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal.*

Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal* à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint.

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal* – à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale* à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe

Madame Éliane QUERO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal.*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Cataldo LASORSA, *Conseiller Municipal.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	21 + 8 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (21 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°135/2017

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE – MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose :

La Commune de La Londe-les-Maures a été frappée en janvier et novembre 2014 par des crues et des inondations du Pansard et du Maravenne. Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris le 31/01/2014 et le 03/12/2014.

La Commune a commandé une série d'études (hydrologiques, hydrauliques, topographiques, environnementales, géotechniques, paysagères, maritimes...) pour définir un projet d'aménagements afin de lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne. Ce projet d'aménagements pourrait être le suivant (Cf. notice de concertation et cartographies ci-jointes) :

1°) Sur le cours d'eau du Pansard :

-Au niveau du quartier de Notre Dame des Maures : (le long de la route qui mène au hameau)

Création d'une risberme permettant l'expansion des crues du cours d'eau (modification du profil en travers) dans la berge rive droite, au droit des maisons récemment démolies.

-Au niveau du quartier des Bas-Jasson : (au nord du pont de la RDN98)

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long). Création d'une digue entre la RDN98 et la route départementale de Collobrières, le long du lotissement d'activité du Bas-Jasson et de gardiennage83.

-Entre les quartiers de la Décelle et de la Forge : (entre le pont de la RDN98 et le pont de la coopérative) :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement du gué du Pin de la commune et le long des lotissements « Les Terres du Soleil » et les « Jardins des Millésimes ». Reprise du gué du Pin de la commune.

-Au niveau du pont de la cave coopérative :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement et reprise du pont par un tablier (sans arche).

-Du pont de la cave coopérative jusqu'à la confluence :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement au niveau du pont Ducournau, reprise du pont Ducournau, création d'un déversoir dirigeant les eaux du Pansard en surplus vers la plaine d/13u Bastidon un peu avant la confluence.

Au Nord du Chemin du Pansard :

Un aménagement paysager sous forme d'une large noue va diriger le surplus des eaux du Pansard vers la plaine du Bastidon et une zone d'expansion des crues au sud du chemin du Pansard. Cette noue sera bordée par un système d'endiguement le long des lotissements et habitations.

Reprise du chemin du Pansard pour permettre le passage de la route sur les digues.

Au sud du chemin du Pansard :

Une zone d'expansion des crues débute à la hauteur des Mas de la Plage (Nord de la Baie des Isles). Cette zone d'expansion des crues est bordée de part et d'autre par un

système d'endiguement qui protège les campings et les habitations avoisinantes.
Au niveau de la pinède du Bastidon, création de modelés de terrain conduisant les eaux dans les deux canaux latéraux le long des digues Ouest et Est.

2°) Sur le cours d'eau du Maravenne :

a°) L'affluent du Maravenne (quartier de la Pabourette) :

Modification du profil en travers de NCI Environnement au nouveau rond-point de Valcros sur la RDN 98. Mise en place d'un piège à embâcles.

b°) Entre le pont Bender (Début route de Valcros) et le pont à côté de la SOTTAL :

Modification du profil en travers et confortement de la berge rive droite par des protections en enrochement.

c°) De la confluence à l'embouchure :

Reprise de la berge rive gauche (modification du profil en travers) et réaménagement d'un chemin et de la digue existante de la confluence jusqu'à la hauteur de la station d'épuration.

Création d'un canal de délestage du Maravenne de 25m de large au nord de la station d'épuration, sur la propriété de DCNS débouchant à la mer à proximité (extrémité Est) de la plage de Tamaris. Création d'une passerelle piétonne pour assurer la continuité du sentier littoral.

Suppression du pont cadre du port Maravenne par la création d'un pont.

Le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement est estimé à 15 930 000 euros HT. C'est dans ce cadre, parallèlement aux études techniques effectuées par la commune de La Londe-les-Maures, qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures ») a été établi pour solliciter des financements de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau...

Ce PAPI complet a été réalisé par la Communauté de Communes Méditerranée-Porte-des-Maures sur les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou et de La Londe-les-Maures. Il intègre les projets d'aménagement des trois communes et a été déposé en mai 2017, en Préfecture.

Enfin, au niveau du planning de réalisation des travaux, ils ne pourront s'effectuer que lorsque les procédures administratives seront terminées. En tout état de cause, ils devront être réalisés pendant la durée de validité du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures », c'est à dire dans un délai de 6 ans à compter de sa labellisation. D'une manière générale, les aménagements prévus sur la commune de La Londe-les-Maures seront réalisés de l'aval vers l'amont.

3°) Concertation :

Dans le cadre du prochain dépôt de l'autorisation environnementale qui regroupera les demandes d'autorisations nécessaires pour réaliser ce projet (autorisation loi sur l'eau, au titre de la protection des espaces naturels (loi littoral – espaces remarquables et proches du rivage, site classé, NATURA2000), autorisation de défrichement, déclaration d'utilité publique/déclaration de projet notamment pour assurer la maîtrise foncière et mettre en

compatibilité du PLU, les membres du conseil municipal sont appelés à fixer les modalités de la concertation de ce projet prévue par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de fixer les modalités de la concertation suivantes, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

-Dates de la concertation :

Début : Mercredi 13 septembre 2017, à partir de 8h30

Fin : Vendredi 20 octobre 2017, à 12h00

-Durée totale de la concertation : 38 jours

-Publicité de la concertation :

15 jours avant le début de la concertation, soit au plus tard le lundi 28 août 2017.

Un avis d'information de la population mentionnant l'objet de la concertation, sa durée et ses modalités, ainsi que l'adresse du site internet de la commune sur lequel le dossier soumis à concertation pourra être consulté :

- sera publié par voie de presse et sur le site internet de la ville de La Londe-les-Maures <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>

- fera l'objet d'un affichage en mairie principale et annexe (urbanisme) ainsi que sur les panneaux disposés à cet effet à Notre Dame des Maures, au rond-point de Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, et au parking du casino.

-Dossier de concertation :

Le dossier de concertation contiendra :

- La présente délibération du conseil municipal

- la présente notice de concertation (ci-jointe) :

Elle présentera le projet des aménagements pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

La notice de concertation comprendra notamment:

- les objectifs et caractéristiques principales du projet et son coût estimatif ;
- le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, de/des solution(s) alternative(s) envisagée(s) ;
- la cartographie du programme d'aménagement prévu.

- Les modalités de la concertation et d'expression du public :

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et l'ensemble des documents prévus à la concertation seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, aux heures et jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier (l'affiche, la DCM, notice de concertation) seront téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017, 12h00.

Par ailleurs, une boîte E-mail sera ouverte à l'adresse suivante : concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr. Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis par la voie postale à Monsieur le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

- Une réunion publique :

L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera le mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann PIAT en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE.

Au terme de cette concertation, un bilan de la concertation sera tiré par le Conseil Municipal. Cette procédure de concertation est un préalable à l'autorisation environnementale qui sera ensuite sollicitée auprès des services de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 120-1 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de travaux susceptible d'être mis en œuvre pour lutter contre les crues et les inondations provoquées par le Pansard et le Maravenne ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de modifier de façon substantielle le cadre de vie, et d'affecter l'environnement ou l'activité économique ;

CONSIDERANT notamment que les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, ainsi que les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2000 m² réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune nécessitent l'organisation d'une concertation du public au titre du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu préalablement au dépôt de l'autorisation environnementale (qui regrouperait notamment l'autorisation loi sur l'eau, les autorisations nécessaires au titre de la protection des espaces naturels (loi littoral – espaces remarquables et proches du rivage, site classé, NATURA 2000...), l'autorisation de défrichement, la déclaration d'utilité publique/déclaration de projet notamment pour assurer la maîtrise foncière et mettre en compatibilité le PLU) de procéder à l'organisation d'une concertation et d'en fixer les modalités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 21 + 8 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET (1P) Conseillers Municipaux Délégués - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA (1P)- Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE (1P) - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO (1P) – Conseillers Municipaux.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.**

Article 1 :

FIXE et APPROUVE les modalités de concertation suivantes pour le projet d'aménagements destiné à lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne :

-Dates de la concertation :

Début : Mercredi 13 septembre 2017, à partir de 8h30
Fin : Vendredi 20 octobre 2017, à 12h00

-Durée totale de la concertation : 38 jours

-Publicité de la concertation :

15 jours avant le début de la concertation, soit au plus tard le lundi 28 août 2017.

Un avis d'information de la population mentionnant l'objet de la concertation, sa durée et ses modalités, ainsi que l'adresse du site internet de la commune sur lequel le dossier soumis à concertation pourra être consulté :

- sera publié par voie de presse et sur le site internet de la ville de La Londe-les-Maures <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>
- fera l'objet d'un affichage en mairie principale et annexe (urbanisme) ainsi que sur les panneaux disposés à cet effet à Notre Dame des Maures, au rond-point de

Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Borquettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, et au parking du casino.

-Dossier de concertation :

Le dossier de concertation contiendra :

- La présente délibération du conseil municipal

- la présente notice de concertation (ci-jointe) :

Elle présentera le projet des aménagements pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

La notice de concertation comprendra notamment:

- les objectifs et caractéristiques principales du projet et son coût estimatif ;
- le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, de/des solution(s) alternative(s) envisagée(s) ;
- la cartographie du programme d'aménagement prévu.

- Les modalités de la concertation et d'expression du public :

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et l'ensemble des documents prévus à la concertation seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, aux heures et jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier (l'affiche, la DCM, notice de concertation) seront téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017 12h00.

Par ailleurs, une boîte E-mail sera ouverte à l'adresse suivante : concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr. Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis par la voie postale à M. le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

-Une réunion publique :

L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera le mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann PIAT, en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE.

Article 2 :

DIT que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal.

Article 3 :

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire ou à Monsieur Gérard Aubert, 2ème Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera, en outre, transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Conseiller Régional



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération du conseil municipal (DCM) peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures – Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Bilan de la **concertation**

Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne -Commune de la Londe les Maures



ANNEXE 4

AFFICHAGE UTILISE LORS DE LA CONCERTATION

COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES

CONCERTATION PROJET D'AMENAGEMENT POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE

Direction de l'urbanisme, de l'environnement, du cadastre et du foncier

La commune de La Londe-les-Maures a été frappée en janvier et novembre 2014 par des crues et des inondations dévastatrices et meurtrières du Pansard et du Maravenne. Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris le 31/01/2014 et le 03/12/2014. Suite aux études commandées par la commune (hydrologiques, hydrauliques, topographiques, environnementales, géotechniques, paysagères, maritimes...), un projet de programme pour lutter contre ces phénomènes est envisagé selon la typologie d'aménagements suivantes : Recalibrage et confortement des berges des cours d'eau concernés : le Pansard et le Maravenne ; création d'un déversoir raccordé au Pansard et création d'une zone d'expansion des crues sur la plaine du Bastidon avec une reprise des fossés existants en bordure littorale ; création de digues ; reprise des routes existantes pour permettre le croisement avec les futures digues ; création d'un canal de délestage du Maravenne avec exutoire en mer (quartier des Bormettes) ; destruction/reprise et reconstruction des ponts et passage à gué ; élargissement de fossés en lien avec le Maravenne ; mise en place d'un piège à embâcles.

Le coût prévisionnel de ce programme de travaux est estimé à 15 930 000 euros HT. La commune de Londe-les-Maures a sollicité, en parallèles à ces études, dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Côtiers-des-Maures (PAPI complet Côtiers-des-Maures), une demande d'aide de financement par l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'eau... pour réaliser ce programme. Ce PAPI a été élaboré par la Communauté de Communes "Méditerranée-Porte-des-Maures" avec les communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou.

Les travaux ne pourront débuter que lorsque les procédures administratives seront terminées. Les aménagements prévus sur la commune de La Londe-les-Maures seront réalisés de l'aval vers l'amont.

- **Dates de la concertation** : Mercredi 13 septembre 2017 au Vendredi 20 octobre 2017 12h00

- **Durée totale de la concertation** : 38 jours

- **Les modalités de la concertation et d'expression du public** :

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et les pièces relatives au dossier (DCM n°135/2017, notice de concertation) seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017 12h00.

Les mails à envoyer à l'adresse suivante: concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr, ainsi que les courriers, qui pourraient être transmis par la voie postale à M. le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

Une réunion publique : Mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann-PIAT en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE

Au terme de cette concertation prévue par la DCM n°135/2017 du 24/07/2017, un bilan de la concertation sera tiré par le conseil municipal. Cette procédure de concertation est un préalable à l'autorisation environnementale qui sera ensuite sollicitée auprès des services de l'État.

ANNEXE 5

CONSTATS D'HUISSIER EN DATE DU 25/08/2017 - 13/09/2018 - 20/10/2017

Société Civile Professionnelle
Robert PELISSERO – Thierry MARCER – Arnaud FIGONI
Huissiers de Justice Associés

Chemin de la Guinguette, 83390 CUERS (Var)
Téléphone : 04 94 13 51 13 – Ligne constat : 04 94 13 88 77
www.huissiers-var.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

REQUERANTE : COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

DATE : 25 août 2017



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

ET LE VINGT-CINQ AOUT

A LA DEMANDE DE :

La **COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES** représentée par son Maire en exercice **Monsieur François DE CANSON**, y demeurant à cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place du 11 Novembre, BP 62, LA LONDE LES MAURES (83250).

LEQUEL NOUS EXPOSE :

« Dans le cadre du projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne une phase de concertation a été mis en place selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date 24 juillet 2017.

« Nous vous demandons de bien vouloir constater l'affichage au public de l'ouverture de la concertation sur la commune de LA LONDE LES MAURES, en mairie, les publications dans la presse et sur le site internet de la commune

« Nous vous demandons également de bien vouloir constater le bon affichage de la délibération n°135/2017 en mairie, dans le répertoire des actes administratifs.

« Nous vous demandons enfin de constater qu'un registre de concertation au public est disponible au service d'Urbanisme de la ville ainsi que les classeurs de la concertation avec les organismes publics et les particuliers, Chambre de l'Agriculture.

« Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, nous vous demandons également de bien vouloir constater l'affichage au public sur les divers points de la ville de la mise à disposition d'un registre de concertation et de la DCM, l'affichage en mairie et la présence du registre et des demandes formulées dans le cadre de la procédure (agriculteurs, particuliers, PPA).

« Vous voudrez bien y procéder et ce pour la défense et la sauvegarde de mes droits et intérêts.»



DEFERANT A CETTE REQUISITION,
Je, Robert PELISSERO, Huissier de Justice associé dans la
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Robert PELISSERO – Thierry MARCER – Arnaud FIGONI
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES A CUERS (Var)

Me suis rendu ce jour à LA LONDE LES MAURES où j'ai procédé aux constatations qui vont suivre.

CONCERTATION DU PROJET DE
L'AMENAGEMENT POUR LUTTER CONTRE
LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU
MARAVENNE

AFFICHAGE AU PUBLIC SUR LA COMMUNE

Je me suis rendu dans les quartiers de la commune suivants : Quartier St Nicolas, rond-point de la poste, Avenue Clemenceau, Avenue du Docteur Henri, Port de Maravenne, Port de Miramar, Quartier des Bormettes, Quartier de l'Argentière, Valrose, Valcros, mairie de LA LONDE et mairie annexe où j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage sur lequel est apposée une affiche informant le public de la concertation relative au projet d'aménagement pour lutter contre les inondations du Pansard et du Maravenne.

(Voir Photos)

AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX D'INFORMATION LUMINEUX DE
LA COMMUNE

Sur les panneaux lumineux situés en centre-ville, au domaine de valcros, sur le port de Miramar, je constate le défilement d'un bandeau informant le public de l'ouverture de la phase de concertation qui aura lieu du mercredi 13 septembre au vendredi 20 octobre ainsi la réunion publique d'information qui aura lieu le 13 septembre 2017 à 18 h à la salle d'Yann Piat.

(voir Photos)



**AFFICHAGE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°135/2017 DU 24 JUILLET 2017**

Sur le panneau d'affichage au public de la mairie de LA LONDE, et dans le service d'urbanisme, je constate la présence de l'affichage de la délibération du conseil municipal n°135/2017 du 24 juillet 2017.

(Voir photos)

A la fin de la délibération en bas de page, je constate la présence de l'indication des délais de voie de recours ci-après reproduit :

« *Délais et voies de recours :*

La présente délibération du Conseil Municipal (DCM) peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 Rue Racine 6 - CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de LA LONDE LES MAURES – Hôtel de ville – BP 62 - 83250 LA LONDE LES MAURES ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le Tribunal Administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. »

SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

Sur le site de la commune, je constate sur la page d'accueil une cartouche concernant le projet d'aménagement contre les inondations.

Le site décrit également le projet et présente également des onglets concernant le téléchargement de la délibération du Conseil Municipal, l'affichage de la concertation, la lettre du Maire, notice de la concertation ainsi que la carte de localisation.



REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

A la mairie annexe, je constate la présence d'un registre dénommé « REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC » relatif au projet d'aménagement pour lutter contre les crues du Pansard et du Maravenne.

Sur le cahier est affiché l'arrêté de délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2017 n°135/2017.

Je constate sur ce registre la présence de diverses observations du public.

(voir photos).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Je me rends à la mairie de LA LONDE où je constate le recueil des actes administratifs pour la période du 3^{ème} trimestre 2017 où je constate la présence de la délibération n°135/2017 du 24 juillet 2017.

(voir photos)

LETTRE DU MAIRE

Je constate que la lettre d'information du maire qui est distribuée à l'ensemble de la population est consacrée au projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne et à la phase de concertation.

Cette lettre est également consultable sur le site internet de la commune.

PUBLICATION VAR MATIN

Dans l'édition du Var-Matin du 3 Août 2017 je constate la publication de la délibération n°135/2017 du 24 juillet 2017.

(Voir photos)



CONCERTATION « REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AFFICHAGE AU PUBLIC SUR LA COMMUNE

Je me suis rendu dans les quartiers de la commune suivants : Quartier St Nicolas, rond-point de la poste, Avenue Clemenceau, Avenue du Docteur Henri, Port de Maravenne, Port de Miramar, Quartier des Borquettes, Quartier de l'Argentière, Valrose, Valcros, mairie de LA LONDE et mairie annexe où j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage sur lequel est apposée une affiche informant le public de la mise à disposition d'un registre de concertation et de la DCM.

(Voir photos)

REGISTRE CONCERTATION CHAMBRE DE L'AGRICULTURE

Un dossier relatif à la concertation de l'agriculture est également disponible au service de l'urbanisme et contient diverses chemises relatives aux divers domaines agricoles.

CLASSEUR CONCERTATION ORGANISMES PUBLICS

Je constate qu'un classeur, contenant divers courriers adressés par la mairie de LA LONDE concernant la révision du PLU et les courriers en réponse, est également disponible

Je termine ainsi les constatations pour lesquelles j'ai été requis, et prends diverses vues photographiques des lieux, clichés qui seront annexés et commentés au présent constat.

Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

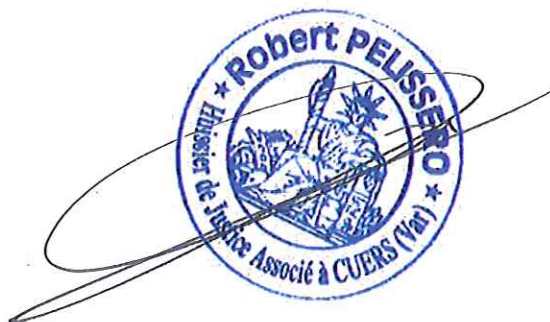


SOUS TOUTES RESERVES,

DONT ACTE.

Acte compris dans l'état déposé au bureau de l'enregistrement pour le
mois d'AOUT 2017.

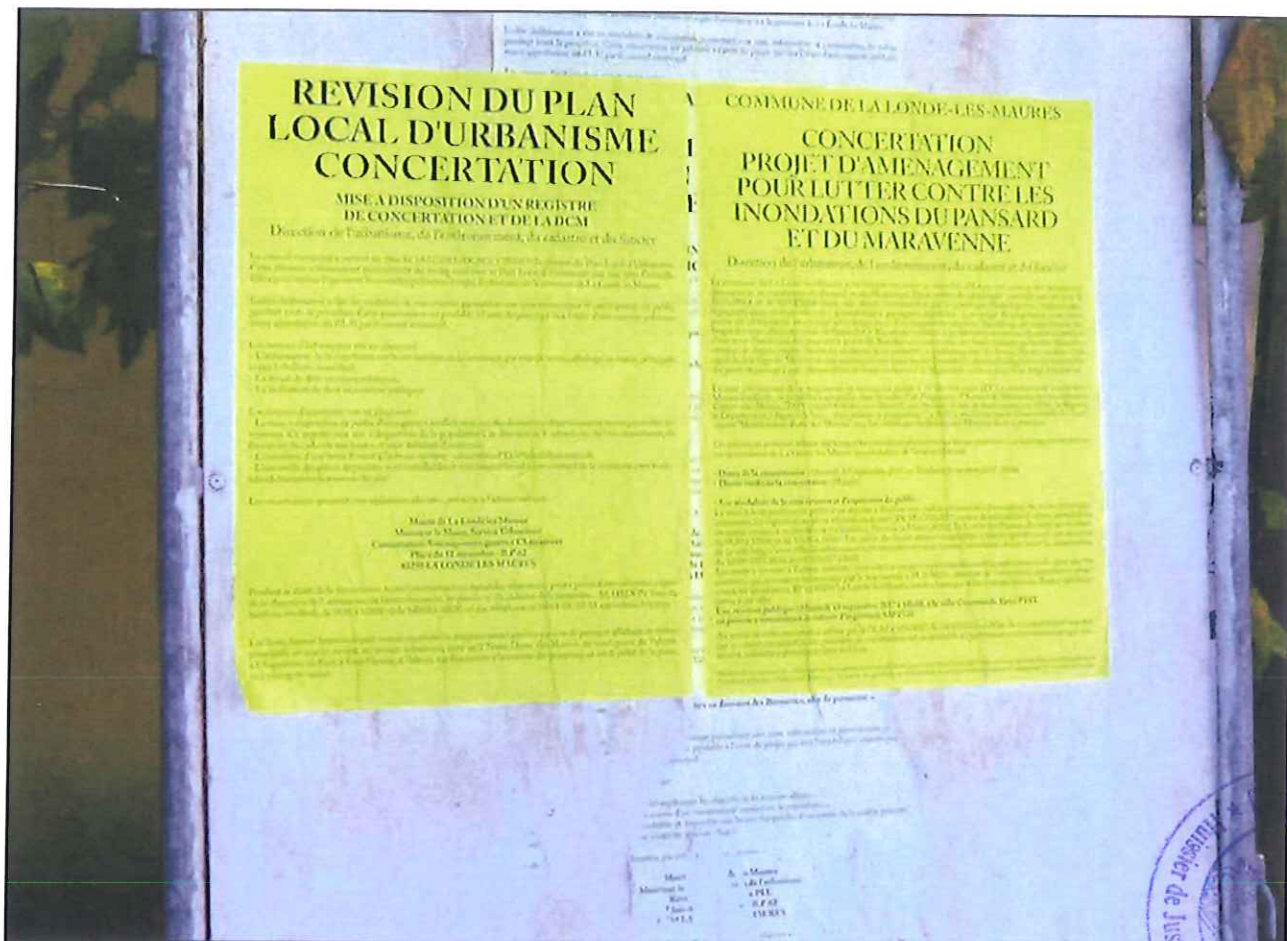
Robert PELISSERO



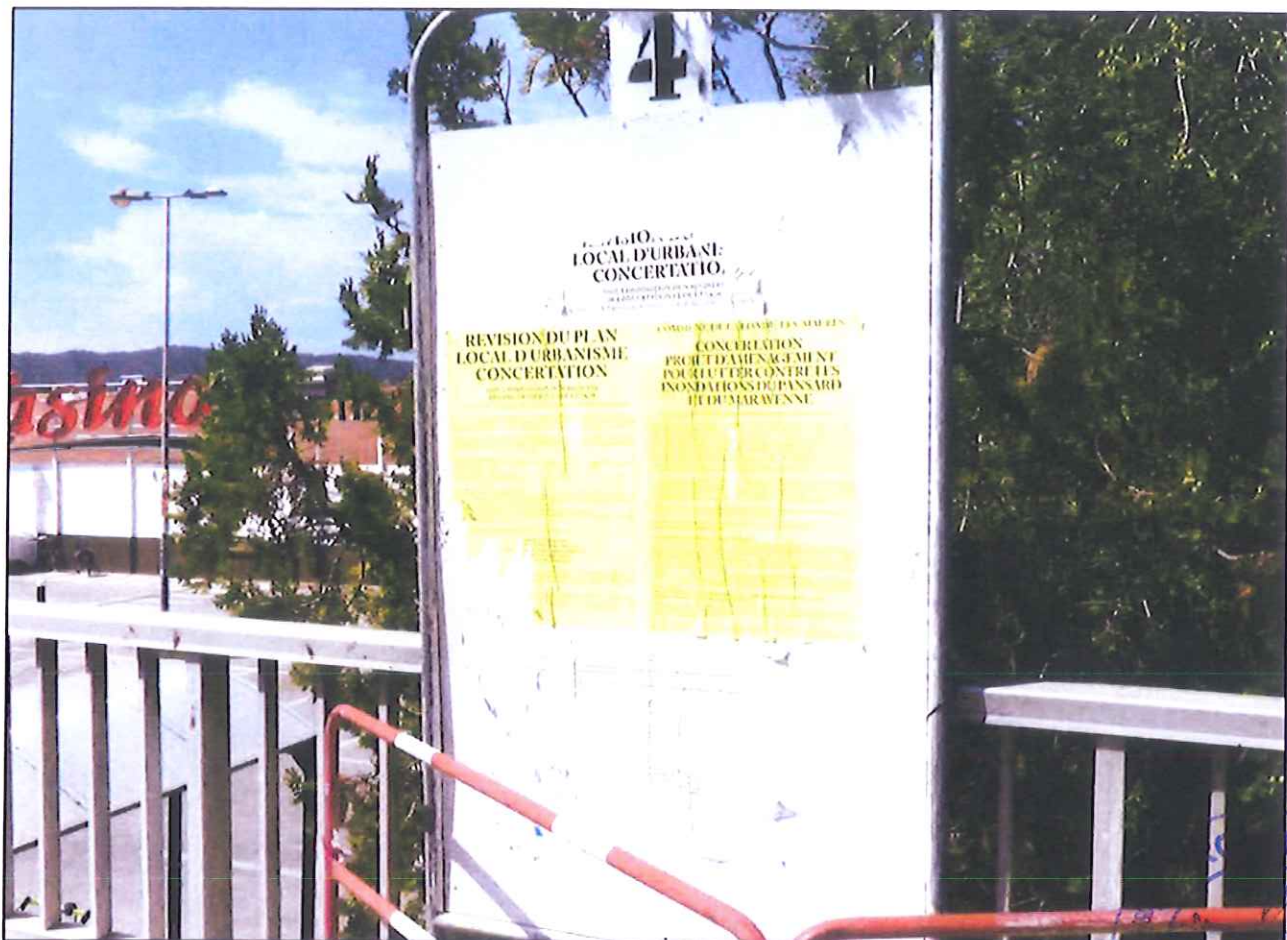
AFFICHAGE PUBLIC



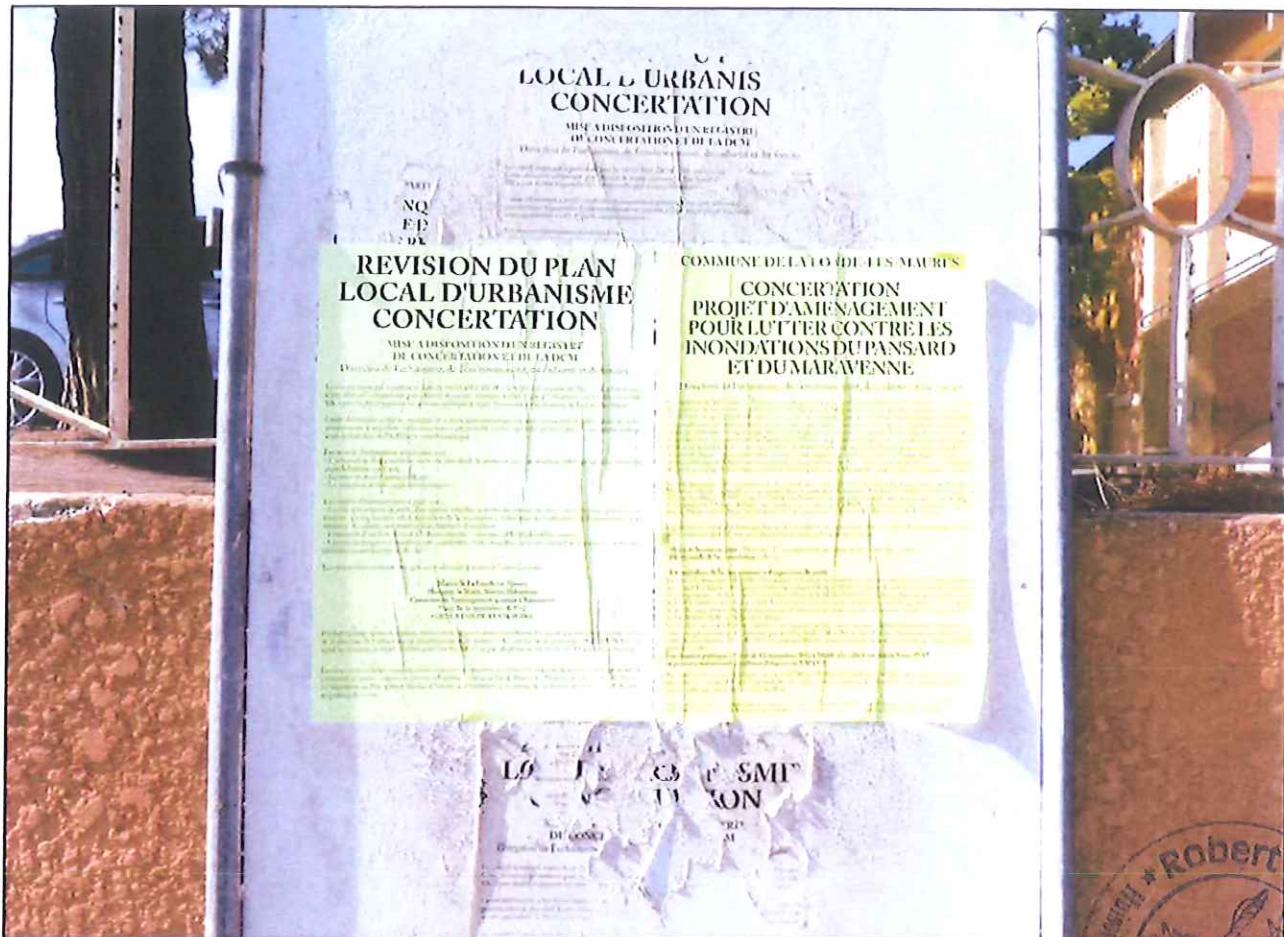




ST NICOLAS



ROND POINT DE LA POSTE

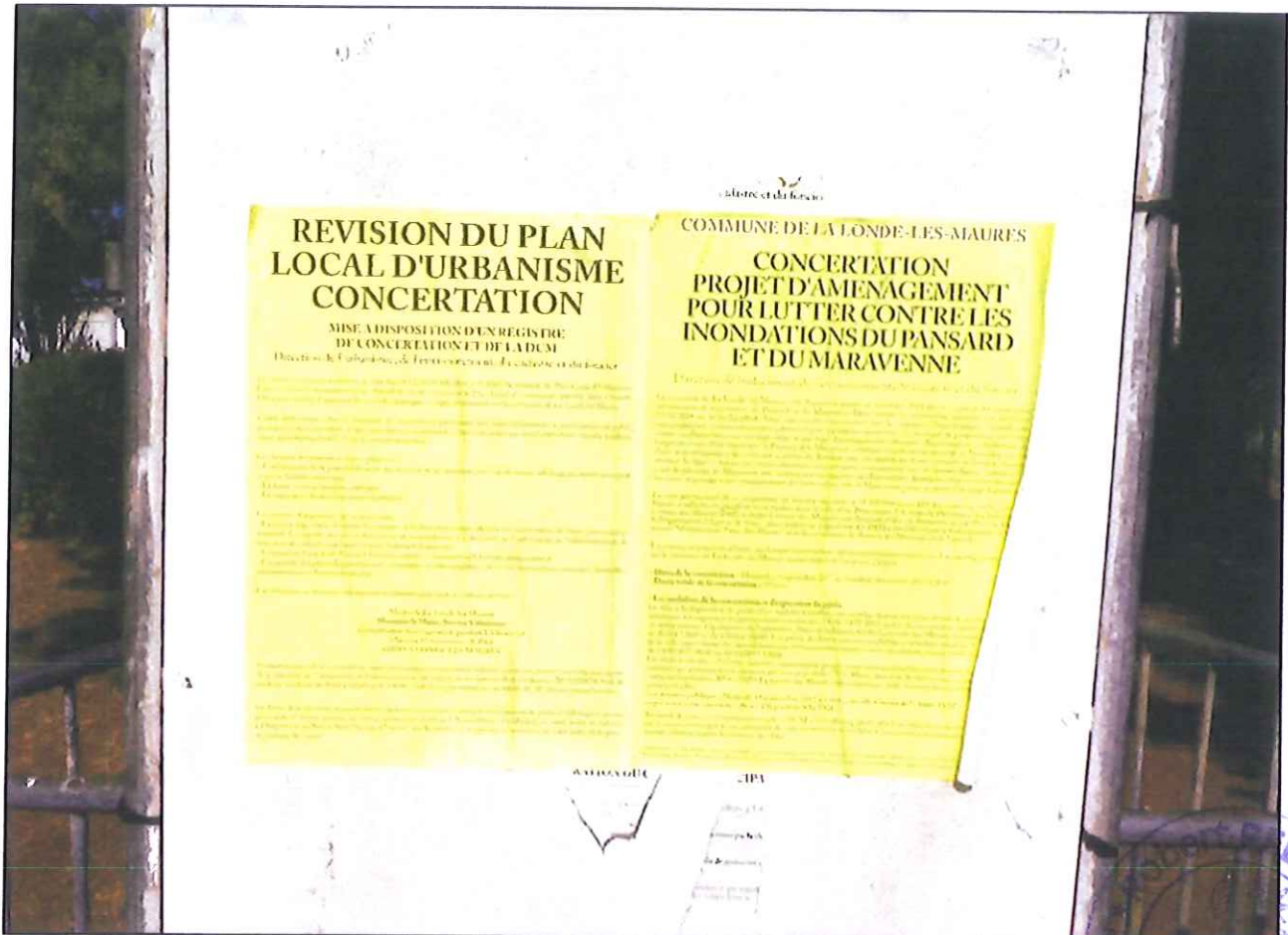


Avenue Clemenceau



L'ARGENTIERE





BOULEVARD Dr HENRY



VAL ROSE



**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
CONCERTATION**

**MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE
DE CONCERTATION ET DE LA DCM**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
CONCERTATION**

**MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE
DE CONCERTATION ET DE LA DCM**

Direction de l'urbanisme, de l'environnement, du cadastre et du foncier

Mairie de La Londe-Les-Maures
10, rue de l'Éclaircie
33450 LA LONDE-LES-MAURES

COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES

**CONCERTATION
PROJET D'AMENAGEMENT
POUR LUTTER CONTRE LES
INONDATIONS DU PANSARD
ET DU MARAVENNE**

Direction de l'urbanisme, de l'environnement, du cadastre et du foncier

Mairie de La Londe-Les-Maures
10, rue de l'Éclaircie
33450 LA LONDE-LES-MAURES

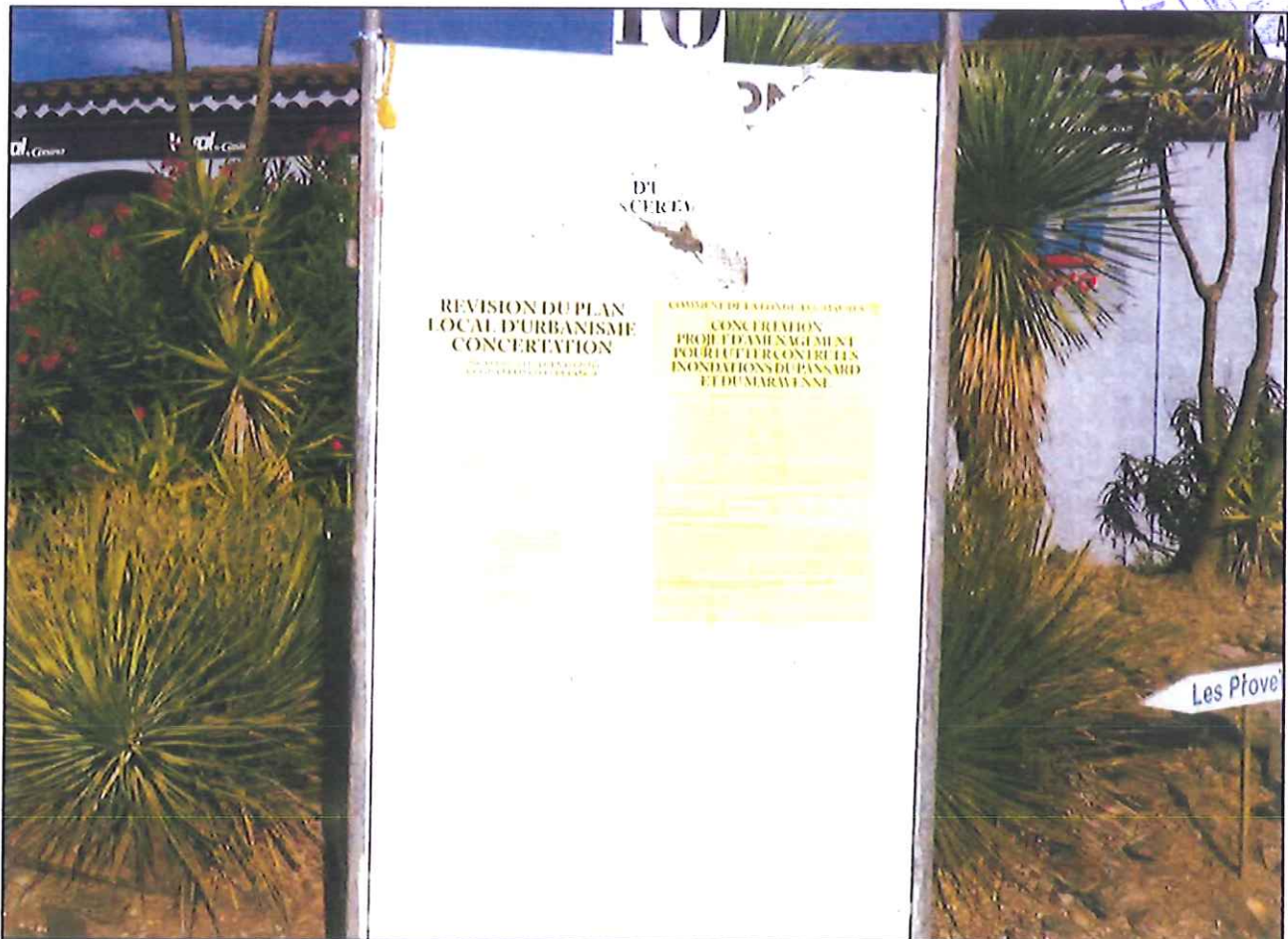
**MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE DE CONCERTATION
ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



VALCROS

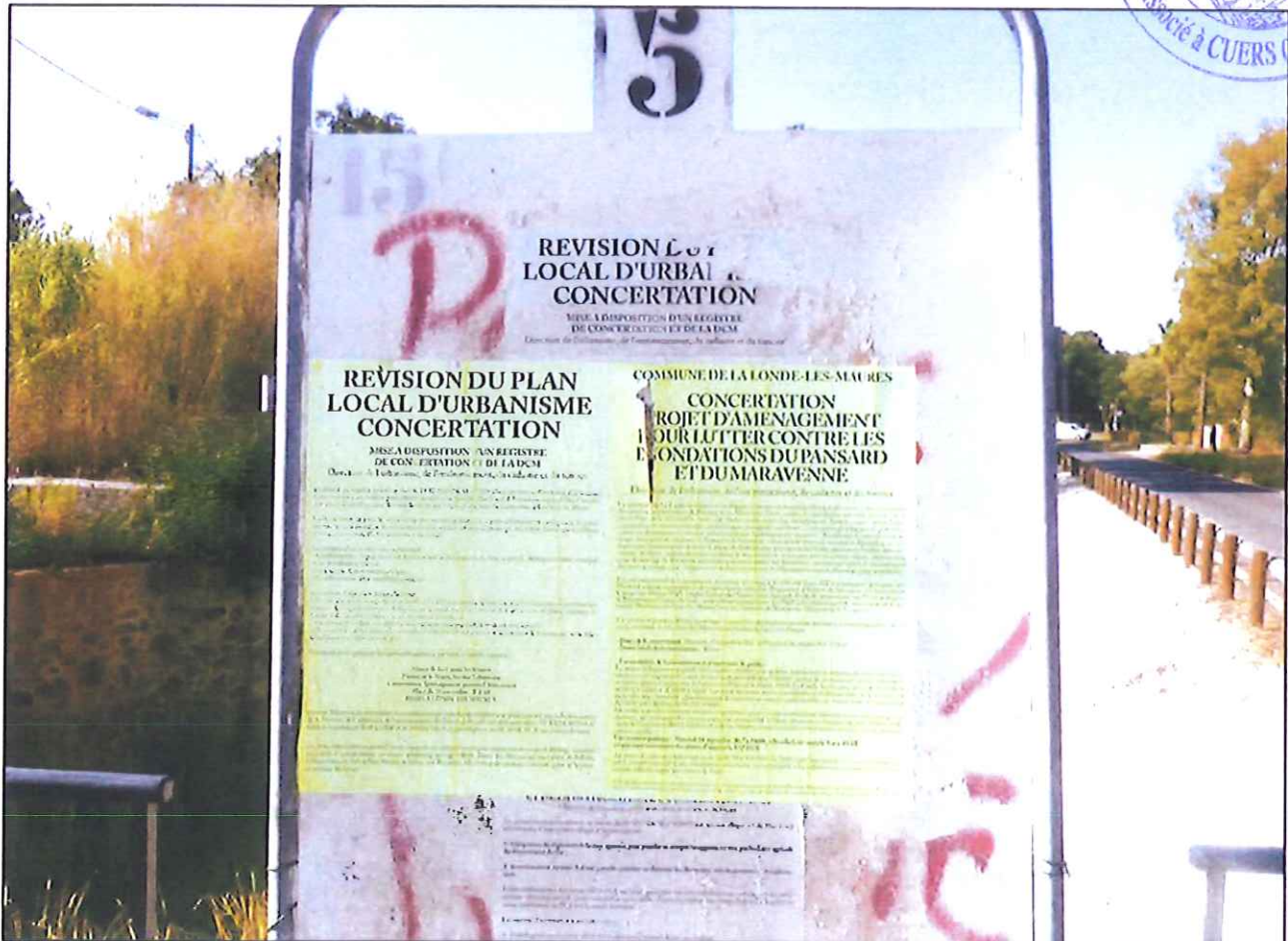


VALCROS





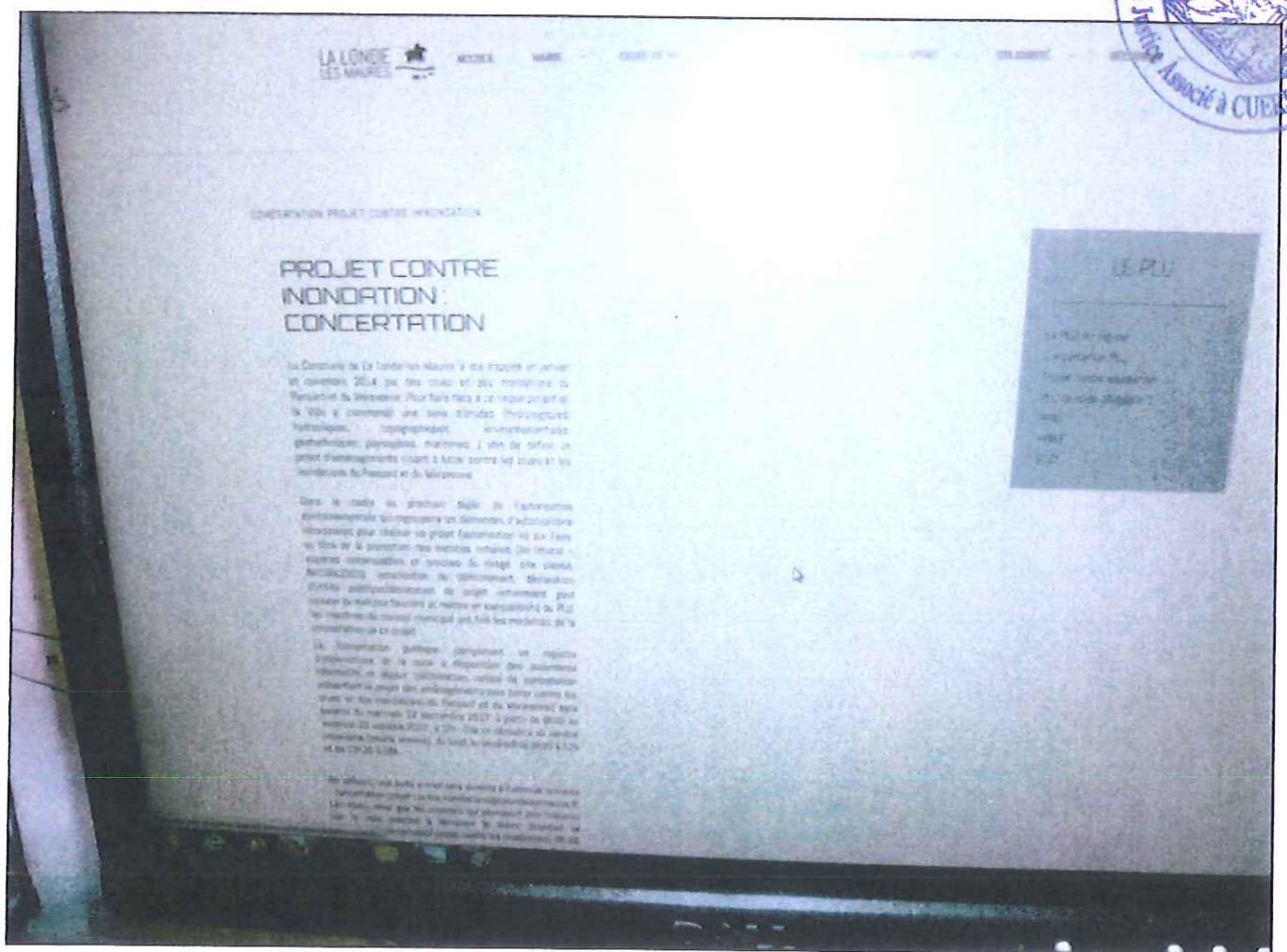
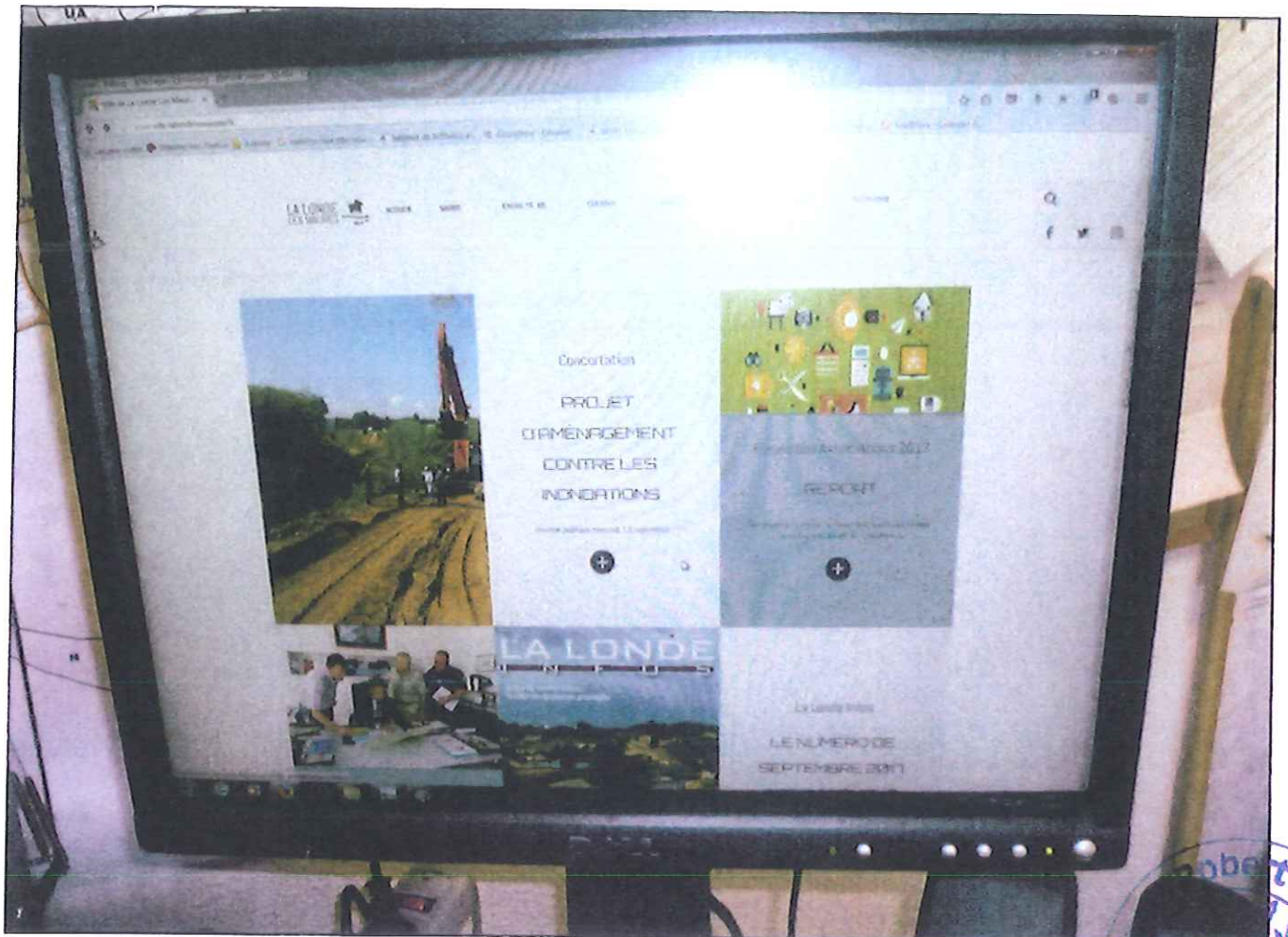
NOTRE DAME DES MAURES



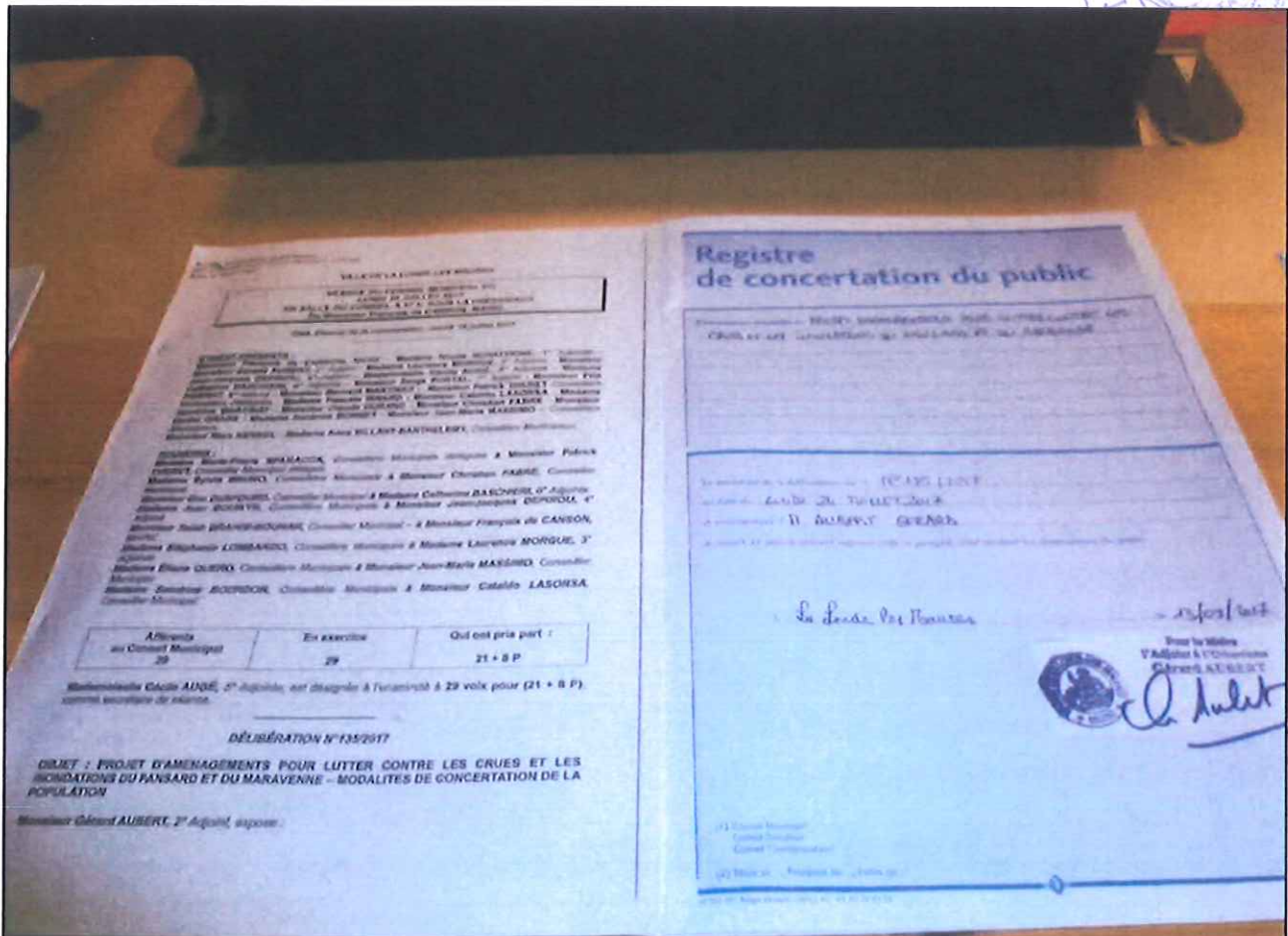
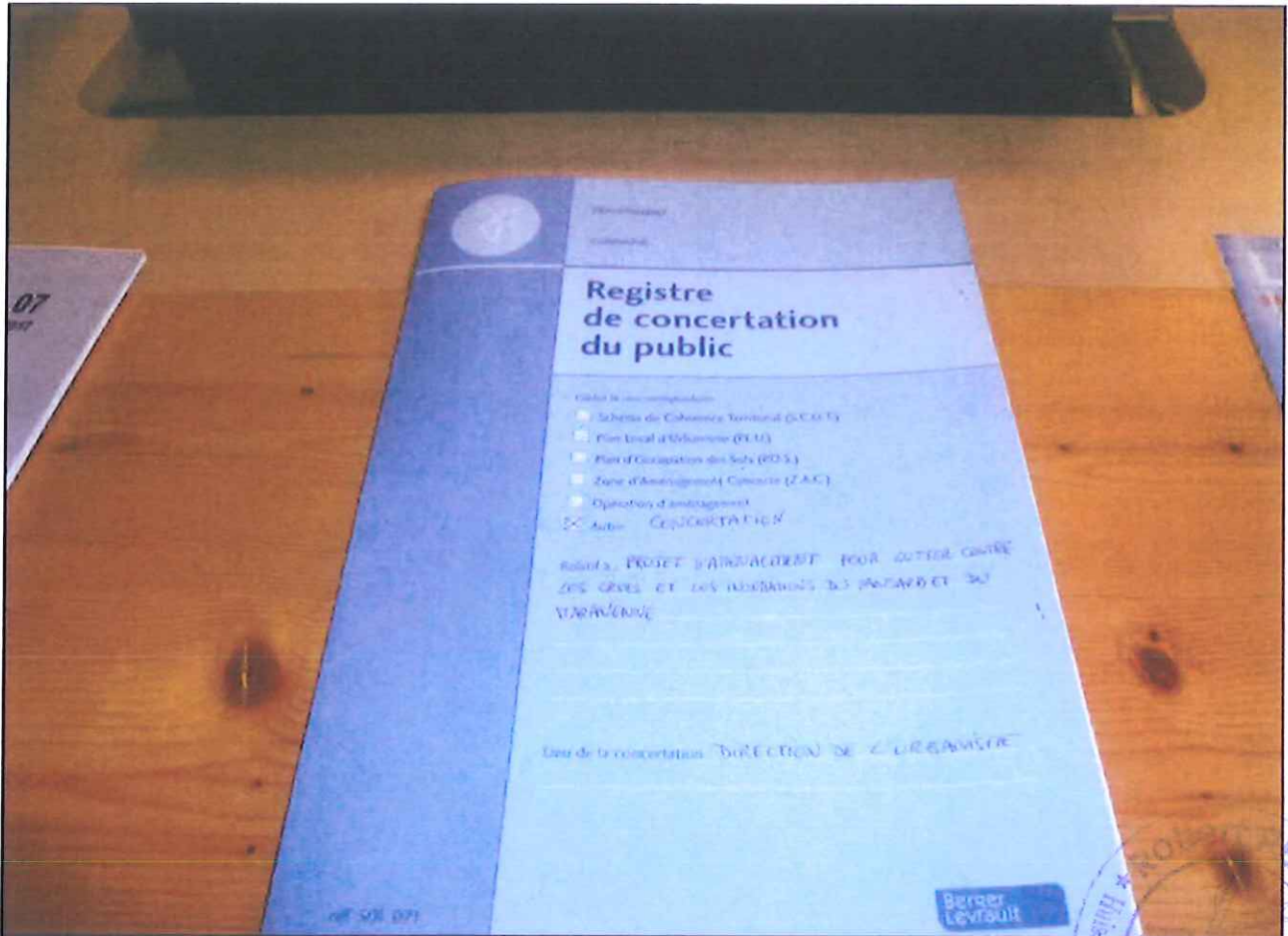




SITE INTERNET



REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC



OBSERVATIONS DU PUBLIC

La loi de 2016, le 30/03/2016
 Habitat 15 Rue de Verdun, a fait constaté des anomalies importantes causées par la hauteur des constructions existantes notamment l'absence de hauteur et l'absence de hauteur maximale. Sur un site en zone UC, la hauteur des constructions est limitée à 11m. Sur le 15m de hauteur, beaucoup de constructions existent. Nous souhaitons donc que si une hauteur est imposée dans la zone UC, elle soit la même hauteur, et que nous soyons respectueux de la limite existante, les hauteurs existantes à R+2. Cela permettrait de maintenir l'équilibre de la ville existante.

Monsieur Bayello Mireille
 Madame Casselle Genevieve

La loi de 2016, le 26/02/2016
 Je souhaite savoir comment la zone UA, la hauteur des bâtiments sont proches au maximum à R+2 et que le style de la couleur (provençal) soit respecté que la construction soit traditionnelle.

La loi de 2017, le 02/02/2017 Monsieur M. DWART
 Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement urbain, il est possible de prévoir la construction d'un immeuble de 3 étages en zone UC sans problème avec l'urbanisme. La hauteur de plus de 35 mètres (10 étages).

La loi de 2017, le 23/02/2017
 1) Zone AI et AL respect intégral de l'incubabilité à moins de 100 mètres de la zone.
 2) Zone 3 AU DCN. Valeur environnemental très important - protection des espèces existantes limite de constructibilité basse soit nulle.

La loi de 2017, le 03/02/2017
 3) Zone UC Plage Argenteuse, respecter la limite de hauteur existante pour le restaurant Hemingway. Il est inadmissible que la plage soit constructible jusqu'au bord du rivage.
 4) Protection des espèces en danger, en particulier Hirondelle des rivages et lézard des murailles - réserver des espaces de nichoir pour assurer la pérennité des espèces.
 5) Réserver des parcs accessibles aux animaux d'une sensibilité qui ont des besoins de courir.

La loi de 2017, le 04/04/2017
 Habitat 15, rue de Verdun nous constatons une absence de construction dans le village et pas de plan qui définit l'ensemble de la zone et les limites de la zone à 2 étages pour que la hauteur soit respectée, de plus prévoir la construction de la zone avec des jardins.



Nous nous étions promis que la hauteur des constructions devant la zone UC et devant la zone UA Argenteuse. Nous souhaitons qu'il soit respecté jusqu'au chemin principal de façon à ce que la plage soit accessible à tous et non constructible.

Monsieur Jean BACCOTTI
 M. Jean BACCOTTI
 M. Robert PELISSERO
 M. Christiane BOUSSIER



PUBLICATION « VAR MATIN »

Appels d'offres 30

Annances légales 31

Avis d'Appels

Avis Administratifs

Avis d'Engagements

Vie des Sociétés

avec notre partenaire "Special Jeux"
classiques et originaux, un cahier Sudoku de 18 pages de nouveaux jeux de lettres et coloriage !

de journaux ! nice-matin Var-matin

CÔTE COMMANDE, CET ESPACE EST POUR VOUS !

NOTRE ASSOCIATION

nice-matin
ANNONCES LÉGALES
EUROSUD
Pour tous renseignements
visitez nos publications
Tél. 04 93 12 77 69
legales@nicematin.fr

ABONNEZ-VOUS AU

Robert PELISSERO
Associé à Guillaum (Var) *

var-matin | **31**
Jeudi 3 août 2017

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 juillet 2017, il a été constitué

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONCERTATION PROJET
D'AMENAGEMENT POUR
LUTTER CONTRE LES
INONDATIONS DU PANSARD ET
DU MARAVENNE**

COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES



CONCERTATION PROJET D'AMENAGEMENT POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE

Direction de l'urbanisme, de l'environnement, du cadastre et du foncier

La commune de La Londe-les-Maures a été frappée en janvier et novembre 2014 par des crues et des inondations dévastatrices et meurtrières du Pansard et du Maravenne. Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris le 31/01/2014 et le 03/12/2014. Suite aux études commandées par la commune (hydrologiques, hydrauliques, topographiques, environnementales, géotechniques, paysagères, maritimes...), un projet de programme pour lutter contre ces phénomènes est envisagé selon la typologie d'aménagements suivantes : Recalibrage et confortement des berges des cours d'eau concernés : le Pansard et le Maravenne ; création d'un déversoir raccordé au Pansard et création d'une zone d'expansion des crues sur la plaine du Bastidon avec une reprise des fossés existants en bordure littorale ; création de digues ; reprise des routes existantes pour permettre le croisement avec les futures digues ; création d'un canal de délestage du Maravenne avec exutoire en mer (quartier des Bormettes) ; destruction/reprise et reconstruction des ponts et passage à gué ; élargissement de fossés en lien avec le Maravenne ; mise en place d'un piège à embâcles.

Le coût prévisionnel de ce programme de travaux est estimé à 15 930 000 euros HT. La commune de Londe-les-Maures a sollicité, en parallèle à ces études, dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Côtiers-des-Maures (PAPI complet Côtiers-des-Maures), une demande d'aide de financement par l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'eau... pour réaliser ce programme. Ce PAPI a été élaboré par la Communauté de Communes "Méditerranée-Porte-des-Maures" avec les communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou.

Les travaux ne pourront débuter que lorsque les procédures administratives seront terminées. Les aménagements prévus sur la commune de La Londe-les-Maures seront réalisés de l'aval vers l'amont.

- **Dates de la concertation** : Mercredi 13 septembre 2017 au Vendredi 20 octobre 2017 12h00
- **Durée totale de la concertation** : 38 jours

- **Les modalités de la concertation et d'expression du public** :

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et les pièces relatives au dossier (DCM n°135/2017, notice de concertation) seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017 12h00.

Les mails à envoyer à l'adresse suivante: concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr, ainsi que les courriers, qui pourraient être transmis par la voie postale à M. le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

Une réunion publique : Mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann-PIAT en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE

Au terme de cette concertation prévue par la DCM n°135/2017 du 24/07/2017, un bilan de la concertation sera tiré par le conseil municipal. Cette procédure de concertation est un préalable à l'autorisation environnementale qui sera ensuite sollicitée auprès des services de l'État.

Publicité de la concertation : mairie principale et annexe, au service urbanisme, ainsi qu'à Notre Dame des Maures, au rond-point de Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, au parking du casino et notamment site internet de la ville.

LA LONDE
LES MAURES



Recueil des actes administratifs
de la Ville de La Londe Les Maures

25^{ème} année

Période 3^{ème} trimestre 2017

RECUEIL N° 98

Service de la
Direction des Affaires
Municipales

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN
LEURE 24 JUILLET 2017
EN SALLE DU COMITE A 17 h, SUIVIE LA PRESIDENCE
DU MAIRE EN SALLE DE LAUNDE, MAURE

Date d'envoi de la commission : mardi 14 juillet 2017

MEMBRES PRESENTS

Monsieur François de CAMBON, Maire - Madame Nicole SCHIETZINGE, 1^{er} Adjoint
Madame Gérard ROBERT, 2^e Adjoint - Madame Laurence MARCIE, 3^e Adjoint - Monsieur
Jean Jacques DEPREUX, 4^e Adjoint - Madame Marie Claire AUBÉ, 5^e Adjoint - Madame
Catherine BACHON, 6^e Adjoint - Monsieur Serge FORTAL, 7^e Adjoint - Madame Fila
PEREAL, 8^e Adjoint - Monsieur Renaud BARTHELEMY, Monsieur Fabrice LEBERT, Conseiller
Municipal - Madame Patricia THAROT - Madame Isabelle LAUREA - Madame
Sandrine MATHIAS - Madame Catherine DURAND - Monsieur Charles FAGES - Monsieur
David GRANT - Madame Suzanne SCHMIT - Monsieur Jean Marie BASSIGNO, Conseiller
Municipal
Monsieur Marc KENNEL - Madame Fany DELANTHART, Conseillère Municipale

POUVOIRS

Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale déléguée à Monsieur Pierre
THAROT, Conseiller Municipal délégué
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Christian PIETRE, Conseiller
Municipal
Monsieur Eric CUSFORD, Conseiller Municipal à Madame Catherine BACHON, 4^e Adjoint
Madame Jean BRAYON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Lucques BERRELLI, 4^e
Adjoint
Monsieur Salah BRAHIM-SULMAN, Conseiller Municipal - à Monsieur Philippe de CASSEIN,
Maire
Madame Stéphanie LONBRAND, Conseillère Municipale à Madame Laurence MARCIE, 3^e
Adjoint
Madame Etienne GUERD, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie BASSIGNO, Conseiller
Municipal
Madame Sandrine ROBINSON, Conseillère Municipale à Monsieur Charles FAGES,
Conseiller Municipal

Atténués	En séance	Qui ne s'y sont pas
25	26	31 = 6 P.

Municipalité Cécile AUBÉ, 3^e Adjoint, est délégué à l'Assemblée à 20 votes pour (25 + 6 P),
comme secrétaire de séance

DELIBERATION N°135/2017

OBJET - PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES
INONDATIONS DU PANSARD ET DU WARMENNE - BODALITES DE CONCERTATION DE LA
POPULATION

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, expose



La Lettre du Maire

www.ville-lalondelesmaures.fr

INONDATIONS DE JANVIER ET NOVEMBRE 2014

Projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne

Concertation de la population du 13/09/2017 au 20/10/2017 (38 jours)

Madame, Monsieur,

La commune de La Londe-les-Maures a été frappée en janvier et novembre 2014 par des crues et des inondations du Pansard et du Maravenne. Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris le 31/01/2014 et le 03/12/2014.

Une série d'études (hydrologiques, hydrauliques, topographiques, environnementales, géotechniques, paysagères, maritimes...) a été commandée afin de définir un projet d'aménagement pour lutter contre les inondations.

Ce projet consiste notamment à :

- recalibrer et conforter les berges du Pansard et du Maravenne ;
- créer au niveau du pont blanc un déversoir afin de diriger le surplus des eaux du Pansard vers la plaine du Bastidon (nouvelle zone d'expansion de crue) ;
- réaliser des digues de protection pour les habitations ;
- créer un canal de délestage du Maravenne avec un exutoire en mer (quartier des Bormettes) ;
- reprendre les ponts et passages à gué ;

L'intégralité du programme permettra de faire face à une crue similaire à celle de janvier 2014 qui est désormais la crue historique de référence sur la commune.

Le coût total des travaux est de l'ordre de 15 930 000 euros HT.

Je souhaite à présent recueillir votre avis sur ce projet.

**Une phase de concertation aura lieu du MERCREDI 13 SEPTEMBRE
au VENDREDI 20 OCTOBRE 2017.**

Elle débutera par **une réunion publique d'informations le MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017 à 18h à la salle Yann Piat**, afin de vous exposer en totalité et de façon détaillé ce programme d'aménagement.

Un registre de concertation, et un dossier complet du projet seront à votre disposition en mairie annexe au Service Urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h afin de recueillir vos observations.

Pour celles et ceux qui ne pourraient pas se rendre en mairie, les pièces seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>.

Vous pourrez vous exprimer, durant toute la concertation :

▪ **par courrier** en le transmettant à : M. le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures ;

▪ **par mail** en écrivant à l'adresse suivante :

concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr

Une fois, la concertation terminée, un bilan de concertation sera dressé et présenté en Conseil Municipal.

Comptant sur votre participation, nous sommes mon équipe municipale et moi-même, ainsi que la direction de l'urbanisme à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Votre Maire,
François de Canson

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 135/2017

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 24 JUILLET 2017
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : mardi 18 juillet 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET Conseillers Municipaux Délégués - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale déléguée à Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal délégué.

Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal.

Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe
Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint.

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal – à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe

Madame Éliane QUERO, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal.

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	21 + 8 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (21 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°135/2017

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE – MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose :

La Commune de La Londe-les-Maures a été frappée en janvier et novembre 2014 par des crues et des inondations du Pansard et du Maravenne. Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris le 31/01/2014 et le 03/12/2014.

La Commune a commandé une série d'études (hydrologiques, hydrauliques, topographiques, environnementales, géotechniques, paysagères, maritimes...) pour définir un projet d'aménagements afin de lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne. Ce projet d'aménagements pourrait être le suivant (Cf. notice de concertation et cartographies ci-jointes) :

1°) Sur le cours d'eau du Pansard :

-Au niveau du quartier de Notre Dame des Maures : (le long de la route qui mène au hameau)

Création d'une risberme permettant l'expansion des crues du cours d'eau (modification du profil en travers) dans la berge rive droite, au droit des maisons récemment démolies.

-Au niveau du quartier des Bas-Jasson : (au nord du pont de la RDN98)

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long). Création d'une digue entre la RDN98 et la route départementale de Collobrières, le long du lotissement d'activité du Bas-Jasson et de gardiennage83.

-Entre les quartiers de la Décelle et de la Forge : (entre le pont de la RDN98 et le pont de la coopérative) :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement du gué du Pin de la commune et le long des lotissements « Les Terres du Soleil » et les « Jardins des Millésimes ». Reprise du gué du Pin de la commune.

-Au niveau du pont de la cave coopérative :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement et reprise du pont par un tablier (sans arche).

-Du pont de la cave coopérative jusqu'à la confluence :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement au niveau du pont Ducournau, reprise du pont Ducournau, création d'un déversoir dirigeant les eaux du Pansard en surplus vers la plaine d/13u Bastidon un peu avant la confluence.

Au Nord du Chemin du Pansard :

Un aménagement paysager sous forme d'une large noue va diriger le surplus des eaux du Pansard vers la plaine du Bastidon et une zone d'expansion des crues au sud du chemin du Pansard. Cette noue sera bordée par un système d'endiguement le long des lotissements et habitations.

Reprise du chemin du Pansard pour permettre le passage de la route sur les digues.

Au sud du chemin du Pansard :

Une zone d'expansion des crues débute à la hauteur des Mas de la Plage (Nord de la Baie des Isles). Cette zone d'expansion des crues est bordée de part et d'autre par un

système d'endiguement qui protège les campings et les habitations avoisinantes.
Au niveau de la pinède du Bastidon, création de modelés de terrain conduisant les eaux dans les deux canaux latéraux le long des digues Ouest et Est.

2°) Sur le cours d'eau du Maravenne :

a°) L'affluent du Maravenne (quartier de la Pabourette) :

Modification du profil en travers de NCI Environnement au nouveau rond-point de Valcros sur la RDN 98. Mise en place d'un piège à embâcles.

b°) Entre le pont Bender (Début route de Valcros) et le pont à côté de la SOTTAL :

Modification du profil en travers et confortement de la berge rive droite par des protections en enrochement.

c°) De la confluence à l'embouchure :

Reprise de la berge rive gauche (modification du profil en travers) et réaménagement d'un chemin et de la digue existante de la confluence jusqu'à la hauteur de la station d'épuration.

Création d'un canal de délestage du Maravenne de 25m de large au nord de la station d'épuration, sur la propriété de DCNS débouchant à la mer à proximité (extrémité Est) de la plage de Tamaris. Création d'une passerelle piétonne pour assurer la continuité du sentier littoral.

Suppression du pont cadre du port Maravenne par la création d'un pont.

Le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement est estimé à 15 930 000 euros HT. C'est dans ce cadre, parallèlement aux études techniques effectuées par la commune de La Londe-les-Maures, qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures ») a été établi pour solliciter des financements de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau...

Ce PAPI complet a été réalisé par la Communauté de Communes Méditerranée-Porte-des-Maures sur les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou et de La Londe-les-Maures. Il intègre les projets d'aménagement des trois communes et a été déposé en mai 2017, en Préfecture.

Enfin, au niveau du planning de réalisation des travaux, ils ne pourront s'effectuer que lorsque les procédures administratives seront terminées. En tout état de cause, ils devront être réalisés pendant la durée de validité du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures », c'est à dire dans un délai de 6 ans à compter de sa labellisation. D'une manière générale, les aménagements prévus sur la commune de La Londe-les-Maures seront réalisés de l'aval vers l'amont.

3°) Concertation :

Dans le cadre du prochain dépôt de l'autorisation environnementale qui regroupera les demandes d'autorisations nécessaires pour réaliser ce projet (autorisation loi sur l'eau, au titre de la protection des espaces naturels (loi littoral – espaces remarquables et proches du rivage, site classé, NATURA2000), autorisation de défrichement, déclaration d'utilité publique/déclaration de projet notamment pour assurer la maîtrise foncière et mettre en

compatibilité du PLU, les membres du conseil municipal sont appelés à fixer les modalités de la concertation de ce projet prévue par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de fixer les modalités de la concertation suivantes, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

-Dates de la concertation :

Début : Mercredi 13 septembre 2017, à partir de 8h30
Fin : Vendredi 20 octobre 2017, à 12h00

-Durée totale de la concertation : 38 jours

-Publicité de la concertation :

15 jours avant le début de la concertation, soit au plus tard le lundi 28 août 2017.

Un avis d'information de la population mentionnant l'objet de la concertation, sa durée et ses modalités, ainsi que l'adresse du site internet de la commune sur lequel le dossier soumis à concertation pourra être consulté :

- sera publié par voie de presse et sur le site internet de la ville de La Londe-les-Maures <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>
- fera l'objet d'un affichage en mairie principale et annexe (urbanisme) ainsi que sur les panneaux disposés à cet effet à Notre Dame des Maures, au rond-point de Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, et au parking du casino.

-Dossier de concertation :

Le dossier de concertation contiendra :

- La présente délibération du conseil municipal

- la présente notice de concertation (ci-jointe) :

Elle présentera le projet des aménagements pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

La notice de concertation comprendra notamment:

- les objectifs et caractéristiques principales du projet et son coût estimatif ;
- le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, de/des solution(s) alternative(s) envisagée(s) ;
- la cartographie du programme d'aménagement prévu.

- Les modalités de la concertation et d'expression du public :

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et l'ensemble des documents prévus à la concertation seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, aux heures et jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier (l'affiche, la DCM, notice de concertation) seront téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017, 12h00.

Par ailleurs, une boîte E-mail sera ouverte à l'adresse suivante : concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr. Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis par la voie postale à Monsieur le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

- Une réunion publique :

L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera le mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann PIAT en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE.

Au terme de cette concertation, un bilan de la concertation sera tiré par le Conseil Municipal. Cette procédure de concertation est un préalable à l'autorisation environnementale qui sera ensuite sollicitée auprès des services de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 120-1 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de travaux susceptible d'être mis en œuvre pour lutter contre les crues et les inondations provoquées par le Pansard et le Maravenne ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de modifier de façon substantielle le cadre de vie, et d'affecter l'environnement ou l'activité économique ;

CONSIDERANT notamment que les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, ainsi que les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2000 m² réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune nécessitent l'organisation d'une concertation du public au titre du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu préalablement au dépôt de l'autorisation environnementale (qui regrouperait notamment l'autorisation loi sur l'eau, les autorisations nécessaires au titre de la protection des espaces naturels (loi littoral – espaces remarquables et proches du rivage, site classé, NATURA 2000...), l'autorisation de défrichement, la déclaration d'utilité publique/déclaration de projet notamment pour assurer la maîtrise foncière et mettre en compatibilité le PLU) de procéder à l'organisation d'une concertation et d'en fixer les modalités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 21 + 8 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE (1P)* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe (1P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint (1P)* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *6° Adjointe (1P)* - Monsieur Serge PORTAL, *7° Adjoint* - Monsieur Prix PIERRAT, *8° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET (1P) *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE (1P) - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO (1P) – *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux*.

Article 1 :

FIXE et APPROUVE les modalités de concertation suivantes pour le projet d'aménagements destiné à lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne :

-Dates de la concertation :

Début : Mercredi 13 septembre 2017, à partir de 8h30

Fin : Vendredi 20 octobre 2017, à 12h00

-Durée totale de la concertation : 38 jours

-Publicité de la concertation :

15 jours avant le début de la concertation, soit au plus tard le lundi 28 août 2017.

Un avis d'information de la population mentionnant l'objet de la concertation, sa durée et ses modalités, ainsi que l'adresse du site internet de la commune sur lequel le dossier soumis à concertation pourra être consulté :

- sera publié par voie de presse et sur le site internet de la ville de La Londe-les-Maures <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>
- fera l'objet d'un affichage en mairie principale et annexe (urbanisme) ainsi que sur les panneaux disposés à cet effet à Notre Dame des Maures, au rond-point de

Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, et au parking du casino.

-Dossier de concertation :

Le dossier de concertation contiendra :

- La présente délibération du conseil municipal

- la présente notice de concertation (ci-jointe) :

Elle présentera le projet des aménagements pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

La notice de concertation comprendra notamment:

- les objectifs et caractéristiques principales du projet et son coût estimatif ;
- le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, de/des solution(s) alternative(s) envisagée(s) ;
- la cartographie du programme d'aménagement prévu.

- Les modalités de la concertation et d'expression du public :

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et l'ensemble des documents prévus à la concertation seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, aux heures et jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier (l'affiche, la DCM, notice de concertation) seront téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017 12h00.

Par ailleurs, une boîte E-mail sera ouverte à l'adresse suivante : concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr. Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis par la voie postale à M. le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

-Une réunion publique :

L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera le mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann PIAT, en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE.

Article 2 :

DIT que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal.

Article 3 :

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire ou à Monsieur Gérard Aubert, 2ème Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300713-20170724-24072017_135-DE
Reçu le 26/07/2017

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera, en outre, transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

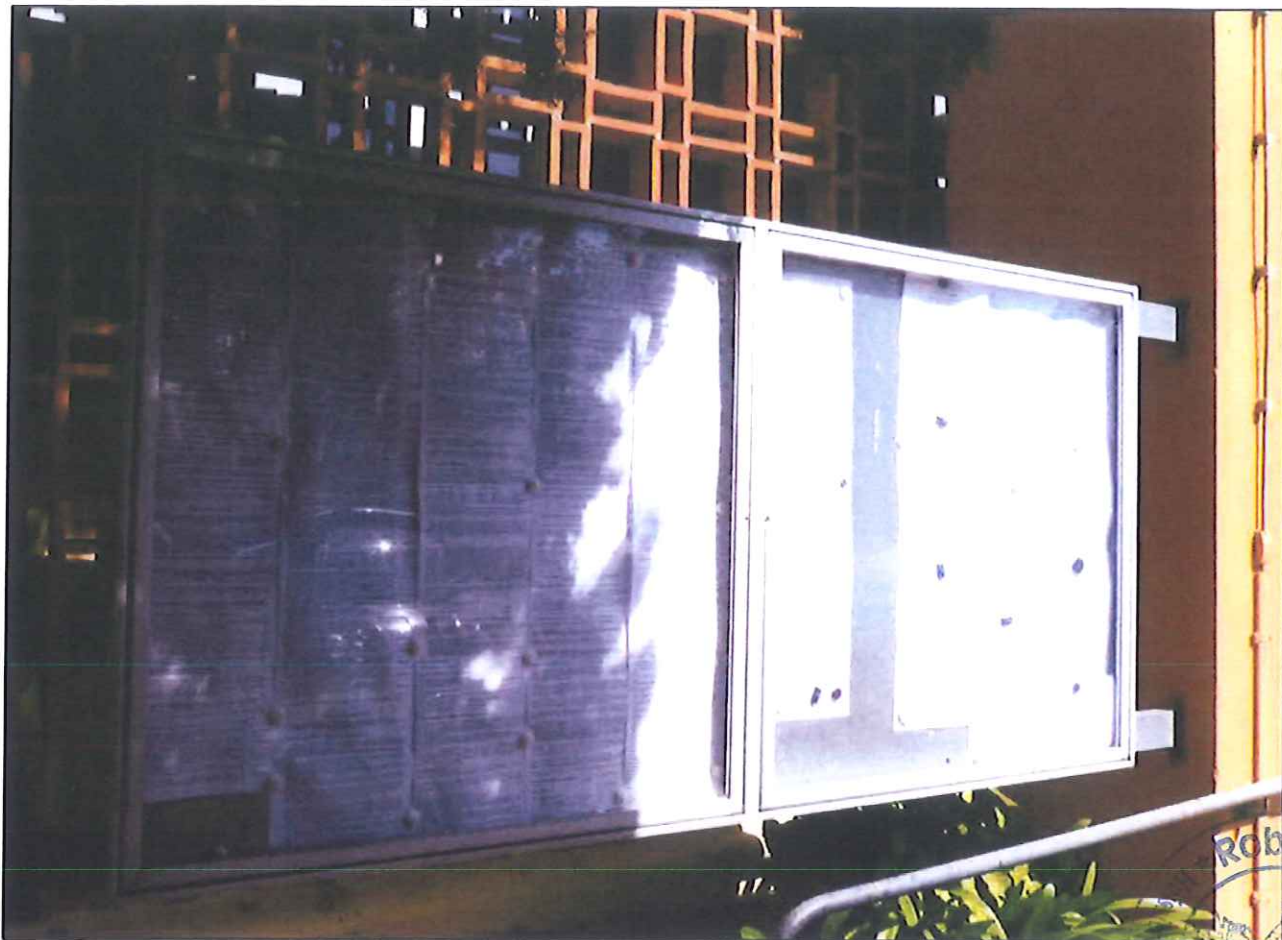
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Conseiller Régional



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération du conseil municipal (DCM) peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures - Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

AFFICHAGE AU PUBLIC MAIRIE DE LA
LONDE LES MAURES



LA LONDE
LES MAUKES

VILLE DE LA LONDE LES MAUKES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUILLET 2017 à 17h
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTIE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

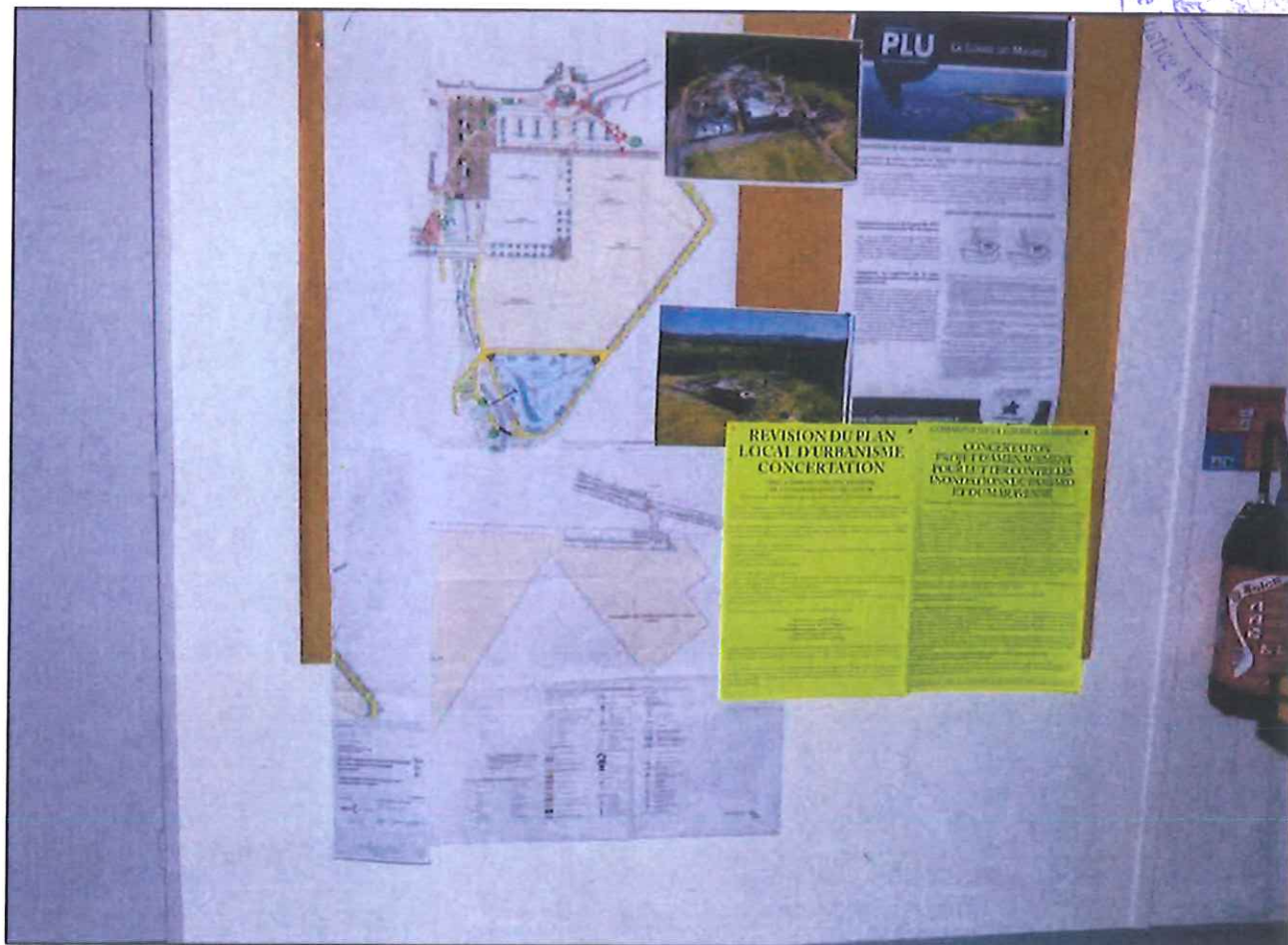
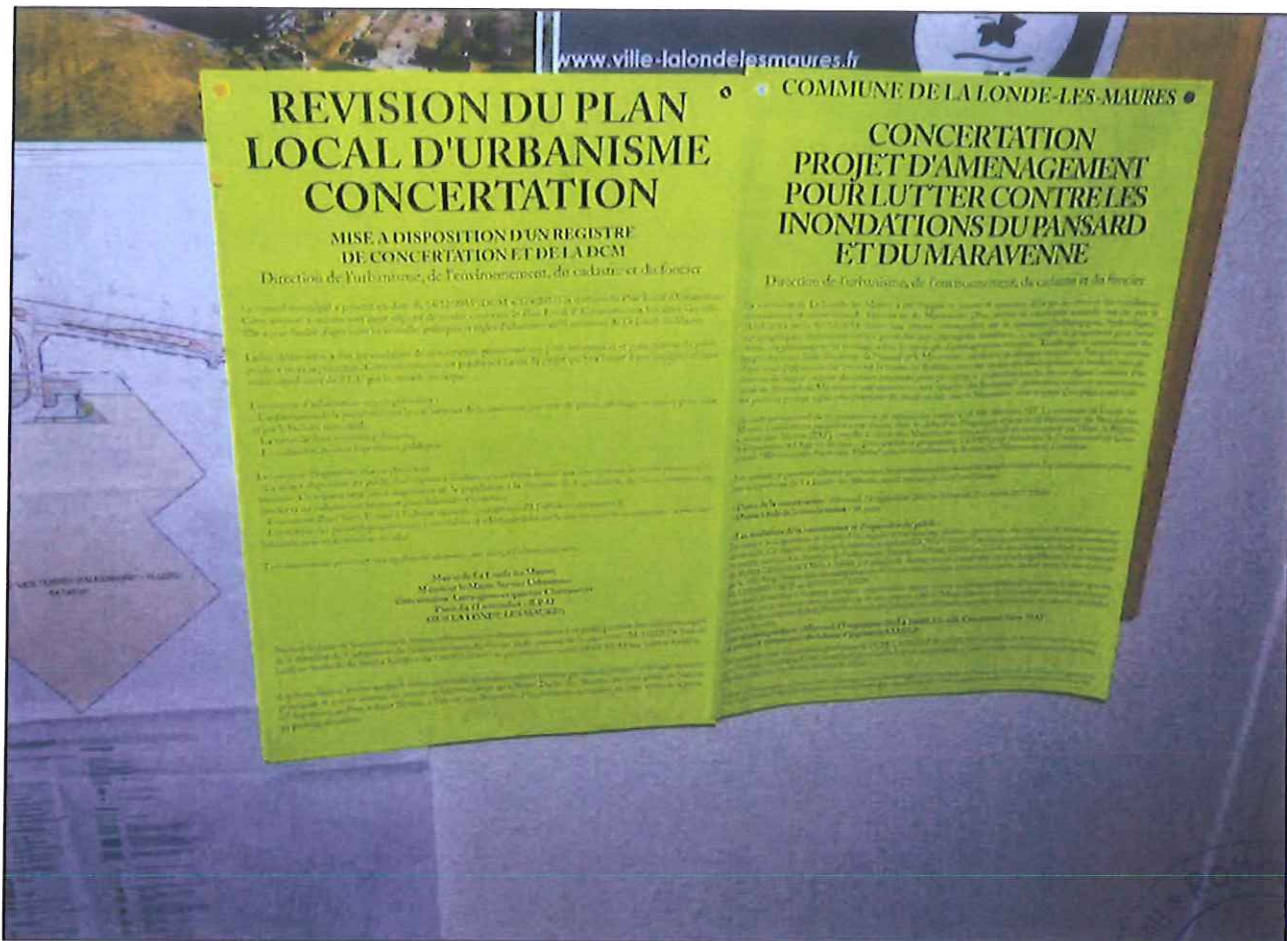
Date de la convocation : le mardi 18 juillet 2017

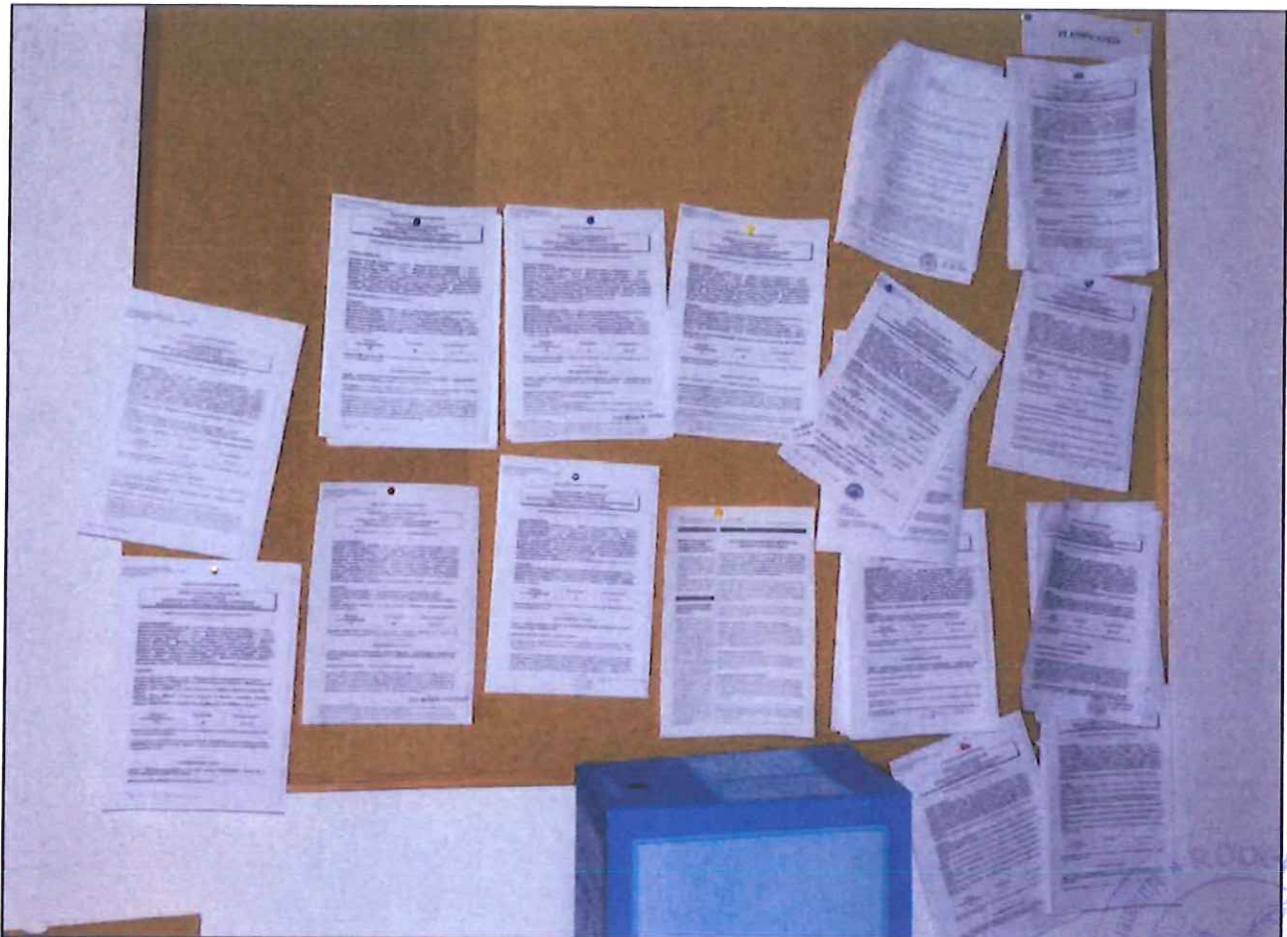
ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{er} Adjointe -
Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^e Adjointe - Monsieur
Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe - Madame
Catherine BASCHIERI, 6^e Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7^e Adjoint - Monsieur Prix
PIERRAT, 8^e Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET Conseillers
Municipaux Délégués - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame
Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE - Monsieur
Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Conseillers
Municipaux.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :
Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale déléguée à Monsieur Patrick
THERET, Conseiller Municipal délégué.
Madame Sylvie PRIINO, Conseillère Municipale à Monsieur Christian FABRE, Conseiller
Municipal.

Convention d'occupation d'un local
TE DE CHOCOLATES « Mada
position les tables des BOUTE
septembre 2017 à juin 2018, de 20
Convention d'occupation d'un local
LONDAIS « Madame Sylvie G
YPIAT - Choix et février 1
Convention d'occupation d'un local
Convention d'occupation d'un local
Monsieur Gilles FOUJAU
le REC Oswald pour la 1^{er}
septembre 2017 à fin août 1
Convention d'occupation d'un local
ALLEGRIA « Madame V
Chêne et Olivier 1 post
2017 à juin 2018.
Convention d'occupation
MILITAIRES », Monsieur
associatif Maison comm
entre les catégories d
2018.
Convention d'occup
LONDE ITALIE », M
associatif 1^{er} étage
cours d'italien et
Convention d'
Monsieur Jos
Maison de
valeur du pr
Conver
Mons
Maison comm
catégories d'
Convention
Madame M
étage Mais
de la lang
Protocole
Madame
Judiques

AFFICHAGE AU PUBLIC SERVICE
D'URBANISME





CONSEIL PRESENTS :
 Monsieur François de GANSON, Maire - Madame Nicole SCHATZKIND, 1^{er} Adjoint -
 Madame Laurence MORGUE, 2^e Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPROIX, 4^e Adjoint -
 Mademoiselle Cécile AUGE, 5^e Adjointe - Madame Catherine SASCHER, 6^e Adjointe -
 Monsieur Serge PORYAL, 7^e Adjoint - Monsieur Prix PERRAT, 8^e Adjoint - Monsieur
 Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué -
 Monsieur Eric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Calisto LABORSA -
 Madame Sandrine MARTINAT - Madame Jean SOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM
 BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Monsieur
 Christian FABRE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO -
 Madame Sandrine BOURDON, Conseiller Municipal
 Monsieur Marc KENNEL - Madame Anna BILLANT-BARTHELEMY, Conseiller Municipal

POUVOIRS :
 Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPROIX, 4^e Adjoint
 Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseiller Municipal Délégué à Madame Pascale
 ISNARD, Conseiller Municipal
 Madame Sylvie BRUNO, Conseiller Municipal à Madame Catherine SASCHER, 6^e
 Adjointe
 Madame Éliane QUERO, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
 Conseiller Municipal
 Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal à Monsieur Prix PERRAT, 8^e Adjoint

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part
29	29	26 + 3 P

Madame Cécile AUGE, 5^e Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (26 + 3 P),
 comme secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL désigne Monsieur Bernard
 MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, comme Président de séance, à l'unanimité à 29
 voix pour (26 + 3 P).

DÉLIBÉRATION N° 2008/12

**OBJET : REVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA
 CONSTRUCTION ET ARRÊT DU PROJET.**

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal, Secrétaire

31/12/08 de 24 106 2012

LUNDI 24 JUILLET 2017
 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
 De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : mardi 18 juillet 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SGHATZKINE, 1^{er} Adjointe -
 Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^e Adjointe - Monsieur
 Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe - Madame
 Catherine BASCHIERI, 6^e Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7^e Adjoint - Monsieur PRIX
 PIERRAT, 8^e Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET Conseillers
 Municipaux Délégués - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame
 Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE - Monsieur
 Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Conseillers
 Municipaux.
 Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BRILANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

POURVOIRS :

Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale déléguée à Monsieur Patrick
 THERET, Conseiller Municipal délégué.
 Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Christian FABRE, Conseiller
 Municipal.
 Monsieur Eric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Madame Catherine BASCHIERI, 6^e Adjointe
 Madame Jean BOUWYIN, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e
 Adjoint.
 Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal - à Monsieur François de CANSON,
 MAIRE.
 Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale à Madame Laurence MORGUE, 3^e
 Adjointe.
 Madame Éliane QUERO, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller
 Municipal.
 Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Cataldo LASORSA,
 Conseiller Municipal.

Atttrés au Conseil Municipal	En excés	Qui ont pris part :
29	23	21 + 8 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (21 + 8 P),
 comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°135/2017

OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES
 INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE - MODALITES DE CONCERTATION DE LA
 POPULATION

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, expose :

DCM affichée le:
 26/07/2017



MAIRES
 PAL DU
 LA PRÉSIDENCE
 ON, MAIRE.
 18 juillet 2017
 Nicole SGHATZKINE, 1^{er} Adjointe -
 Madame MORGUE, 3^e Adjointe - Monsieur
 Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe - Madame
 PORTAL, 7^e Adjoint - Monsieur PRIX
 Monsieur Patrick THERET Conseillers
 Monsieur Cataldo LASORSA - Monsieur
 Monsieur Jean-Marie MASSIMO - Conseillers
 BARTHELEMY, Conseillers Municipaux
 Municipaux délégués à Monsieur Patrick
 à Monsieur Christian FABRE, Conseiller
 à Madame Catherine BASCHIERI, 6^e
 à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e
 Adjoint - à Monsieur François de
 Municipaux à Madame Laurence MORGUE, 3^e
 à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller
 Municipaux à Monsieur Cataldo LASORSA

Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (21 + 8 P),
 de séance.

DÉLIBÉRATION N°135/2017

OBJET D'AMÉNAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES
 S DU PANSARD ET DU MARAVENNE - MODALITES DE CONCERTATION DE LA

ard AUBERT, 2^e Adjoint, expose :



DCM affichée le:
 26/07/2017

**CONCERTATION REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

CONCERTATION AGRICULTURE

**CLASSEURS CONCERTATION
ORGANISMES PUBLICS**

N°	POSTE	DATE D'ARRIVÉE
1	CHAMBRE AGRICULTURE	19/01/2016
2	ONF	19/01/2016
3	DIRECTION GENERALE AVIATION CIVILE	21/01/2016
4	CNPF	19/01/2016
5	ACADEMIE DE NICE	26/02/2016
6	BORMES LES MIMOSAS	09/03/2016
7	TPM	14/03/2016
8	PREFET	08/02/2016
9	ORANGE	30/06/2016
10	PREFECTURE SUBORDONNEE	27/04/2017



N°	POSTE	DATE D'ARRIVÉE
1	CHAMBRE AGRICULTURE	19/01/2016
2	ONF	19/01/2016
3	DIRECTION GENERALE AVIATION CIVILE	21/01/2016
4	CNPF	19/01/2016
5	ACADEMIE DE NICE	26/02/2016
6	BORMES LES MIMOSAS	09/03/2016
7	TPM	14/03/2016
8	PREFET	08/02/2016
9	ORANGE	30/06/2016
10	PREFECTURE SUBORDONNEE	27/04/2017

54 05 22 13

M. le Député de l'Aviation Civile
Euse Vignati Amiel
13617 Aix en Provence

LE MAIRE DE LA LONDE LES MAURES

13220 LE PRADER
04 98 01 32 50

Service Urbanisme

Le mardi 17 janvier 2016

Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme
Délibération n° 179/2015

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir, pour information et confortement, du code de l'urbanisme, Délibération n° 179/2015 du 13/01/2016, par laquelle la révision du Plan Local d'Urbanisme a été décidée.

Je vous prie de bien vouloir, pour information et confortement, de bien vouloir, en outre, transmettre des remarques, si vous en avez, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération

M. le Maire

Yves BEGON

Yves BEGON



... Agriculture du Var ;
... Industrie du Var ;
... compétente en matière d'organisation des services
... Régional Conchylicole de Méditerranée
... en matière de Plan Local de Méditerranée
... Commission Départementale de l'Habitat ;
... (ENAF)
... Régional de l'Origine et de la Préservation
... Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
...
... 25 du Code de l'Urbanisme, la présente
... un délai d'un mois, et d'une mention en
... département. Elle sera, en outre, transmise
... administratifs de la commune.

ONF
Méditerranée
Agence
interdépartementale
Morbihan - Var
Chemin de San Peyer
83220 Le Prader
TEL : 04 98 01 32 50
Fax : 04 94 21 18 75

N^o réf: SFGGJAL
Affaire suivie par: Agnès Legout
Mél: agnes.legout@onf.fr
Tel: 04 98 01 32 63
Vx réf: V/lettre du 12/01/16

Objet: Révision du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
B.P. 62
83250 LA LONDE LES MAURES
A l'attention de Yves BEGON
Le Prader, le 19 Janvier 2016

Monsieur le Maire,
Le 12 Janvier dernier par courrier cité en référence, vous nous faisiez part de la révision du plan local d'urbanisme de votre commune.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'une partie de la forêt domaniale des Maures appartenant à l'Etat se trouve sur votre territoire communal. Une carte est jointe à ce courrier afin que vous puissiez la localiser.

A ce titre, toute occupation du domaine forestier est soumise à avis de l'ONF (art. R.143.2 du code forestier).

Un aménagement forestier est en cours (2011-2030).

Vous voudrez bien nous tenir informé de l'avancement de la révision du PLU ainsi que des réunions prévues.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

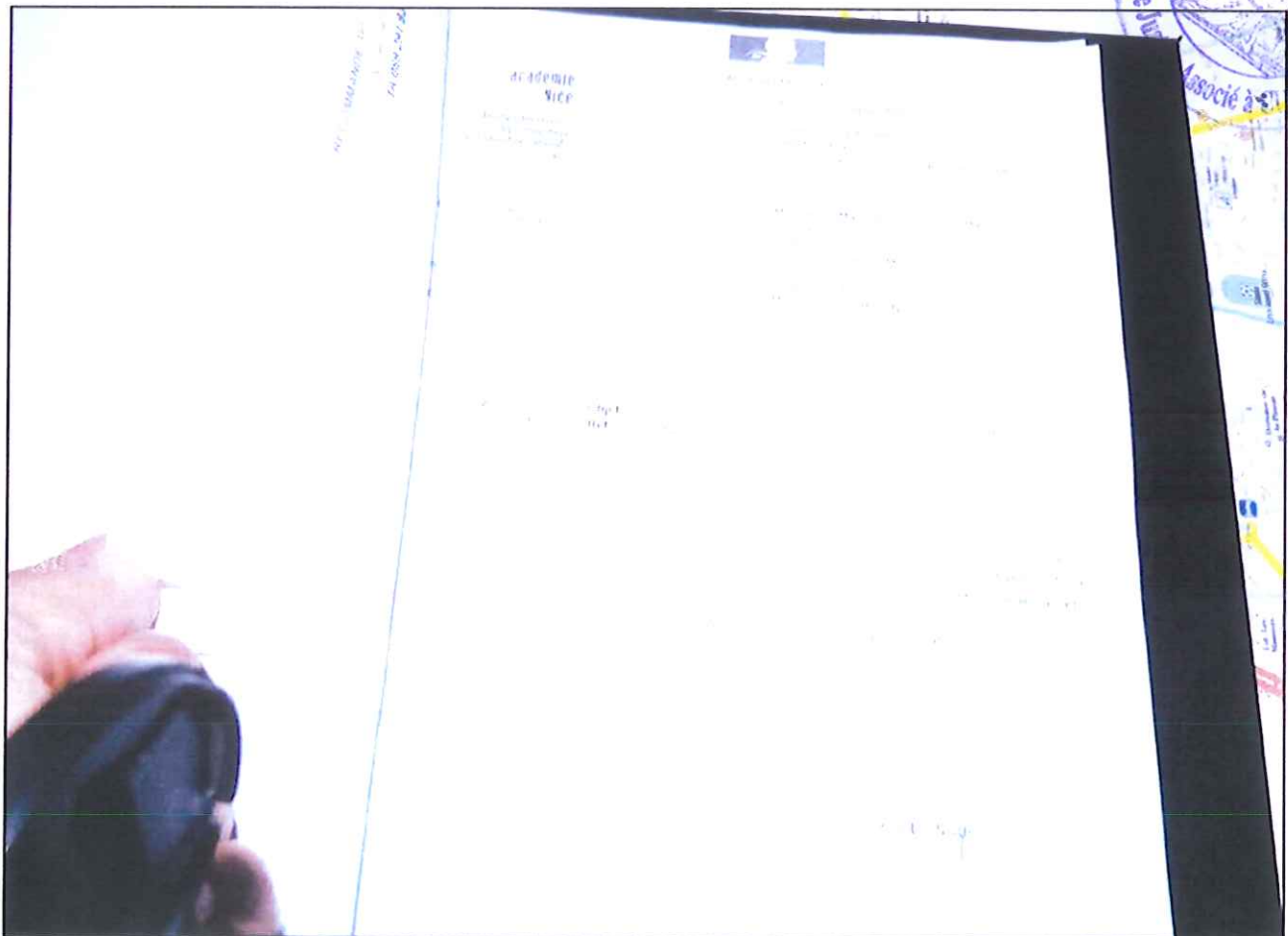
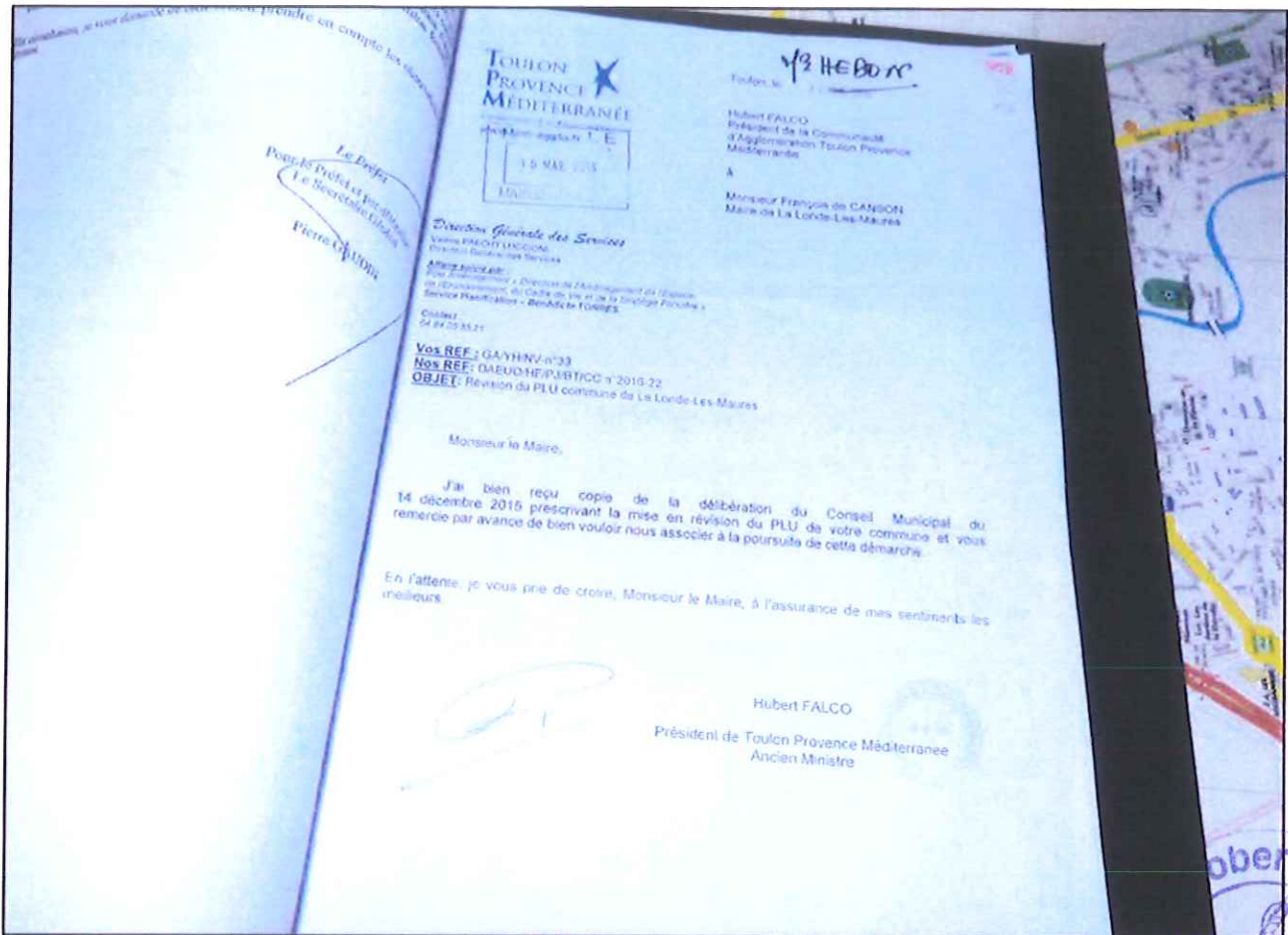
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

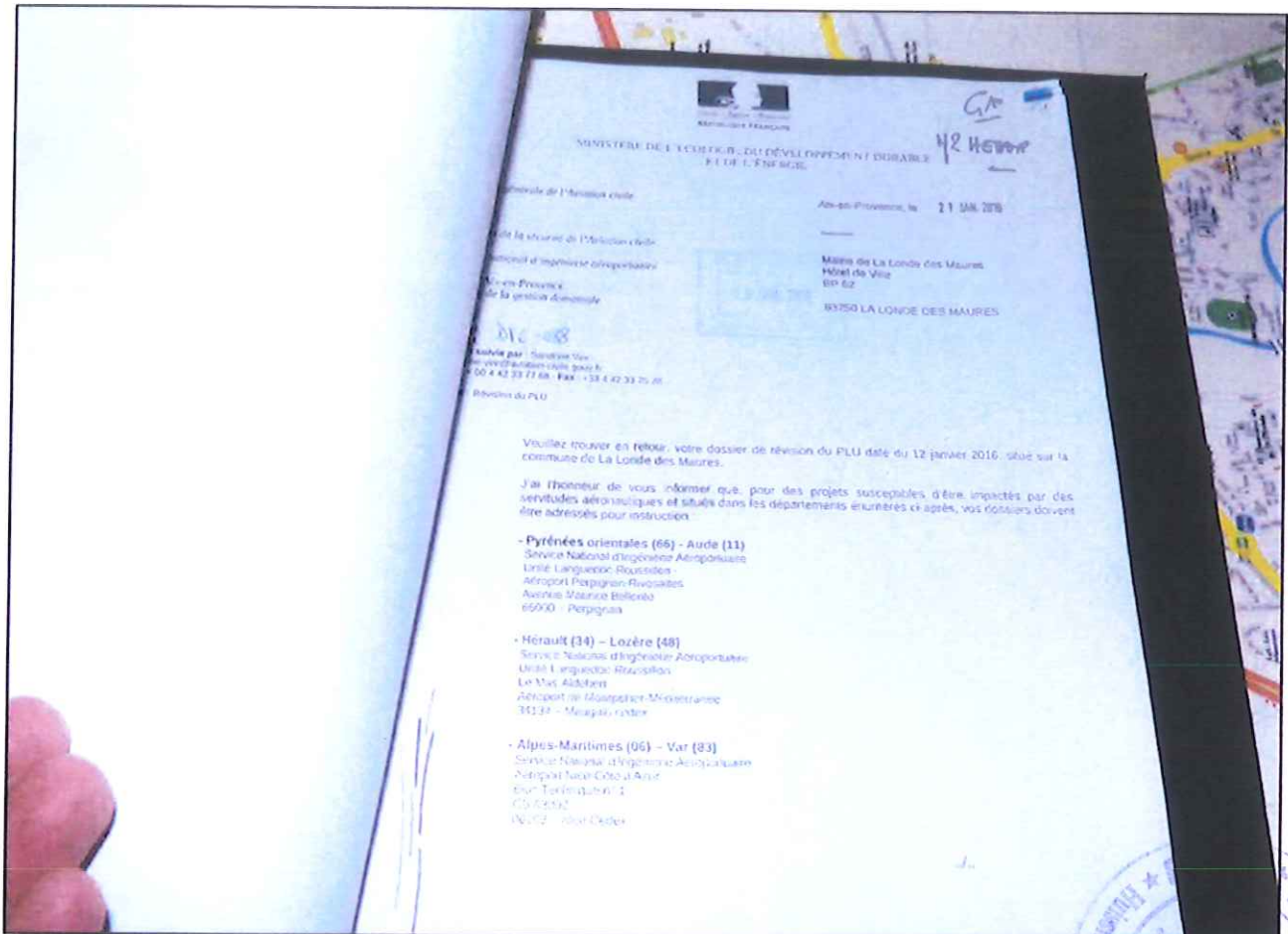
P/0 Le Responsable du Service Forêt
La Responsable du pôle Foncier

Agnès LEGOUT

PJ: 1 carte








**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE**

Direction de l'énergie civile
 Arrêté-Préfecture, le **21 JUIN 2016**

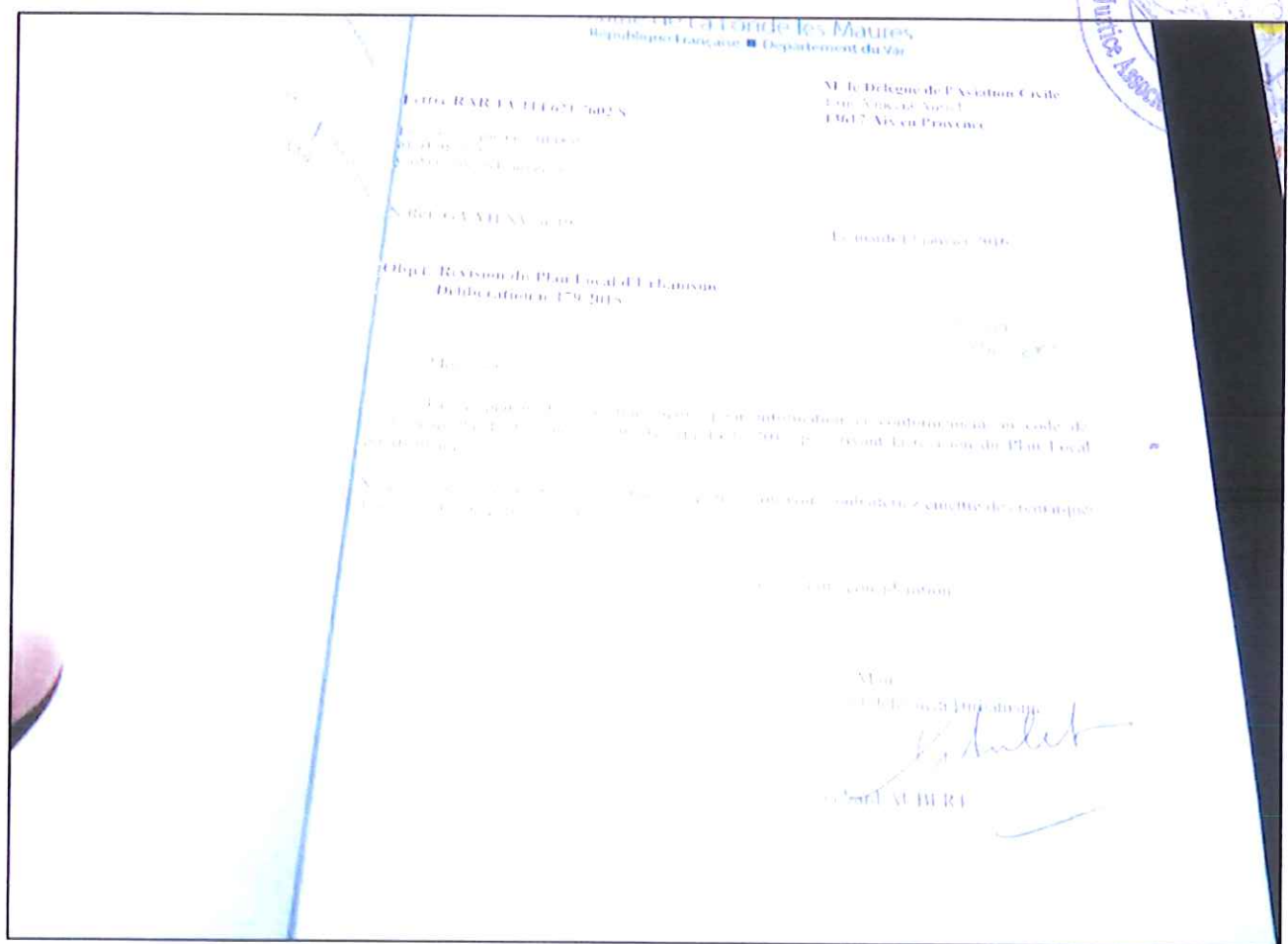
Mairie de La Londe des Maures
 Hôtel de Ville
 83750 LA LONDE DES MAURES

Arrêté par : **Sébastien Vay**
 Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 00 4 42 33 77 68 - Fax : 00 4 42 33 75 25
 Révison du PLU

Veuillez trouver en pièce jointe, votre dossier de révision du PLU daté du 12 janvier 2016, situé sur la commune de La Londe des Maures.

J'ai l'honneur de vous informer que, pour des projets susceptibles d'être impactés par des servitudes aéronautiques et situés dans les départements énumérés ci-après, vos dossiers doivent être adressés pour instruction :

- **Pyrénées orientales (66) - Aude (11)**
 Service National d'Ingénierie Aéronautique
 Unité Linguistique Roussillon
 Aéroport Perpignan-Rivesaltes
 Avenue Maurice Bollené
 66000 - Perpignan
- **Hérault (34) - Lozère (48)**
 Service National d'Ingénierie Aéronautique
 Unité Linguistique Roussillon
 Le Mas Aldibert
 Aéroport de Montpellier-Méditerranée
 34131 - Montpellier
- **Alpes-Maritimes (06) - Var (83)**
 Service National d'Ingénierie Aéronautique
 Perpignan Côte d'Azur
 Rue Termination 1
 CS 10052
 06102 - Nice Cedex



Commune de **La Londe des Maures**
 République Française - Département du Var

M. le Maire de La Londe des Maures
 83750 La Londe des Maures

M. le Délégué de l'Association Civile
 1 rue Victor Hugo
 83617 Aix en Provence

Révison du PLU
 Le 17 juin 2016


Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme
 Délibération n° 179/2016

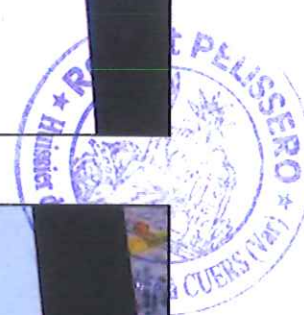
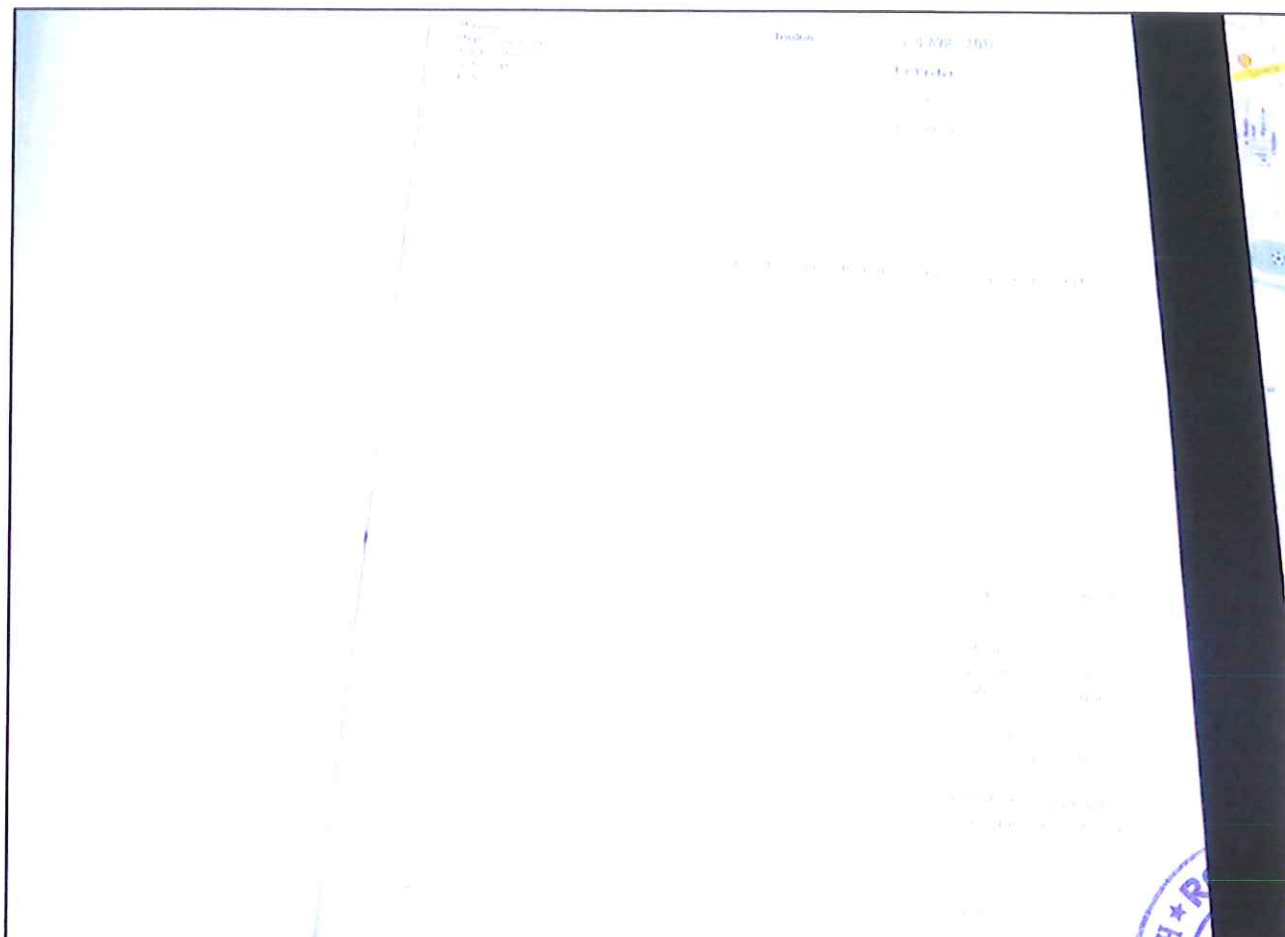
M. le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'information et l'accompagnement au code de
 l'urbanisme (PLU) révisé en date du 12 janvier 2016. Ce document concerne la révision du Plan Local
 d'Urbanisme.

Vous trouverez également en pièce jointe un dossier de consultation en matière de servitudes
 aéronautiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

M. le Délégué de l'Association Civile

 M. VERRI



4 JUL 2016
Mairie de La Londe

Voire interlocuteur : Guy SOLLA
Lyon 69000 France
04 78 41 19 47
guy.solla@orange.com

Mairie de La Londe des Maures
A l'attention de M. de Canton
Place du 11 novembre
83250 LA LONDE LES MAURES

Lyon, le 30/06/2016

Objet : Elaboration de Plan Local d'Urbanisme - PLU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la concertation visée aux articles L.300-2 et L.123-6 du code de l'urbanisme, j'accuse réception du courrier de la Direction Départementale des Territoires du VAR concernant le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de LA LONDE DES MAURES.

Les dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques me conduisent à vous faire part des observations d'Orange ci-dessous :

Servitudes :

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les services de la Préfecture doivent vous communiquer, si elles existent sur le territoire de votre commune, les éventuelles servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessus.

Droit de passage sur le DPRT :

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L47 du CPCE qui institue ce droit de passage mentionne en effet que « L'autorité gestionnaire du domaine public routier doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ».

CLASSEURS CONCERTATION
« PARTICULIERS »

VIENCO	BAS PANSARD	CA 115-12
LE MANILLE DU PORT	ABRAMAS	AC 31 225
MOLLE ROBERT	CHEMIN DU PANSARD	BC 50
SARE PAND	VALERIE	DE 100
Comptoir VALERIE	AGUILLE BAS DU CHER	DE 100
SCI LE GRAND LAC	LE BAS PANSARD	CC 107 108
BENEVENTI HERVE		
TOUZAUD	ANCIEN CHEMIN	CB 41
MARTEL	DIVERES	AZ 50 12 13 14
	LES MOULIERES	
FERREO	GINOUVIER	DA 5 30
SC. DOMAINE DES	BORMETTES	
BORMETTES		
SAS ARNAL ET FILS	ROUTE DE	AB 178
	COLLOMBIERES	
DAVIN Jean	ROUTE DE	DA 52
	COLLOMBIERES	
SCI LERENE	CHEMIN DU PUIS DE	BT 434
	LA COMMUNE	
SAS DURNEY	CHEMIN DU PUIS DE	BT 435
	LA COMMUNE	
ALONZO	NOTRE DAME DES	DA 299 301
	MAURES	
BRUNO	CHEMIN DES	AZ 20 A 25
	MOUJERES	
CARUSO	PIN NEUF	CA 47 C B 28
COTTONE	CHEMIN DU PANSARD	BC 110
BERMAN	NOTRE DAME DES	DA 149 150
	MAURES	
ABRAN	LE BAS PANSARD	CC 224
DOMAINE DE VALCROS	VALCROS	
CARUSO	LA JOUASSE	AC 77
BILLON CGI	L'ARGENTIERE	AV 138
WESPISER	ROUTE DE	AB 48à 55 et 67
	COLLOMBIERES	



VIENCO	BAS PANSARD	CA 115-12
LE MANILLE DU PORT	ABRAMAS	AC 31 225
MOLLE ROBERT	CHEMIN DU PANSARD	BC 50
SARE PAND	VALERIE	DE 100
Comptoir VALERIE	AGUILLE BAS DU CHER	DE 100
SCI LE GRAND LAC	LE BAS PANSARD	CC 107 108
BENEVENTI HERVE		
TOUZAUD	ANCIEN CHEMIN	CB 41
MARTEL	DIVERES	AZ 50 12 13 14
	LES MOULIERES	
FERREO	GINOUVIER	DA 5 30
SC. DOMAINE DES	BORMETTES	
BORMETTES		
SAS ARNAL ET FILS	ROUTE DE	AB 178
	COLLOMBIERES	
DAVIN Jean	ROUTE DE	DA 52
	COLLOMBIERES	
SCI LERENE	CHEMIN DU PUIS DE	BT 434
	LA COMMUNE	
SAS DURNEY	CHEMIN DU PUIS DE	BT 435
	LA COMMUNE	
ALONZO	NOTRE DAME DES	DA 299 301
	MAURES	
BRUNO	CHEMIN DES	AZ 20 A 25
	MOUJERES	
CARUSO	PIN NEUF	CA 47 C B 28
COTTONE	CHEMIN DU PANSARD	BC 110
BERMAN	NOTRE DAME DES	DA 149 150
	MAURES	
ABRAN	LE BAS PANSARD	CC 224
DOMAINE DE VALCROS	VALCROS	
CARUSO	LA JOUASSE	AC 77
BILLON CGI	L'ARGENTIERE	AV 138
WESPISER	ROUTE DE	AB 48à 55 et 67
	COLLOMBIERES	

Société Civile Professionnelle
Robert PELISSERO – Thierry MARCER – Arnaud FIGONI
Huissiers de Justice Associés

Chemin de la Guinguette, 83390 CUERS (Var)
Téléphone : 04 94 13 51 13 – Ligne constat : 04 94 13 88 77
www.huissiers-var.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

REQUERANTE : COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

DATE : 13 septembre 2017



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

ET LE TREIZE SEPTEMBRE A 15 H

A LA DEMANDE DE :

La COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES représentée par son Maire en exercice **Monsieur François DE CANSON**, y demeurant à cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place du 11 Novembre, BP 62, LA LONDE LES MAURES (83250).

LEQUEL NOUS EXPOSE :

« Dans le cadre du projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne une phase de concertation a été mis en place selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date 24 juillet 2017.

« Nous vous demandons de bien vouloir constater l'affichage au public de l'ouverture de la concertation sur la commune de LA LONDE LES MAURES, en mairie, les publications dans la presse et sur le site internet de la commune

« Nous vous demandons également de bien vouloir constater le bon affichage de la délibération n°135/2017 en mairie, dans le répertoire des actes administratifs.

« Nous vous demandons enfin de constater qu'un registre de concertation au public est disponible au service d'Urbanisme de la ville ainsi que les classeurs de la concertation avec les organismes publics et les particuliers, Chambre de l'Agriculture.

« Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, nous vous demandons également de bien vouloir constater l'affichage au public sur les divers points de la ville de la mise à disposition d'un registre de concertation et de la DCM, l'affichage en mairie et la présence du registre et des demandes formulées dans le cadre de la procédure (agriculteurs, particuliers, PPA).

« Vous voudrez bien y procéder et ce pour la défense et la sauvegarde de mes droits et intérêts. »



DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Robert PELISSERO, Huissier de Justice associé dans la

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Robert PELISSERO – Thierry MARCER – Arnaud FIGONI

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES A CUERS (Var)

Me suis rendu ce jour à LA LONDE LES MAURES où j'ai procédé aux constatations qui vont suivre.

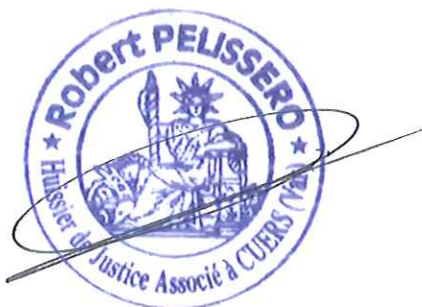
**CONCERTATION DU PROJET DE L'AMENAGEMENT POUR
LUTTER CONTRE LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU
MARAVENNE**

AFFICHAGE AU PUBLIC SUR LA COMMUNE

Je me suis rendu dans les quartiers de la commune suivants : Quartier St Nicolas, rond-point de la poste, Avenue Clemenceau, Avenue du Docteur Henri, Port de Maravenne, Port de Miramar, Quartier des Bormettes, Quartier de l'Argentière, Valrose, Valcros, mairie de LA LONDE et mairie annexe où j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage sur lequel est apposée une affiche informant le public de la concertation relative au projet d'aménagement pour lutter contre les inondations du Pansard et du Maravenne.

**AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX D'INFORMATION LUMINEUX DE
LA COMMUNE**

Sur les panneaux lumineux situés en centre-ville, au domaine de valcros, sur le port de Miramar, je constate le défilement d'un bandeau informant le public de l'ouverture de la phase de concertation qui aura lieu du mercredi 13 septembre au vendredi 20 octobre ainsi la réunion publique d'information qui aura lieu le 13 septembre 2017 à 18 h à la salle d'Yann Piat.



MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Je constate qu'à la réception il m'est remis ce jour un registre de concertation du public concernant le projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

Ce registre est ouvert sur plusieurs pages et contient également la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2017 qui délibère pour le projet d'aménagement.

MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU CLASSEUR DEDIE AUX DIVERS COURRIERS DES ADMINISTRES CONCERANT LE PROJET DE CONCERTATION

A ce jour, je constate la présence de deux courriers qui sont arrivés et qui sont classés dans ce classeur.

MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU PANSARD ET DU MARAVENNE

Une notice de concertation établie par le cabinet SAFEGE d'AIX EN PROVENCE de 70 pages recto-verso indique toutes les caractéristiques techniques du projet.

Dans les locaux du service urbanisme, je constate également la présence d'une carte de l'ensemble du projet d'aménagement hydraulique du Pansard et du Maravenne qui est affichée au public.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Je me rends à la mairie de LA LONDE où je constate le recueil des actes administratifs pour la période du 3^{ème} trimestre 2017 où je constate la présence de la délibération n°135/2017 du 24 juillet 2017.

(voir photos)



OUVERTURE D'UNE ADRESSE MAIL DEDIEE POUR LE PROJET DE CONCERTATION

Cette boîte est ouverte à l'adresse mail suivante : concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr

Je constate en mairie de LA LONDE que la boîte s'ouvre. A l'heure actuelle, je constate que cette boîte est vierge de tous messages et communication du public.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

Sur le site de la commune, je constate sur la page d'accueil une cartouche concernant le projet d'aménagement contre les inondations.

Le site décrit également le projet et présente également des onglets concernant le téléchargement de la délibération du Conseil Municipal, l'affichage de la concertation, la lettre du Maire, notice de la concertation ainsi que la carte de localisation.

AFFICHAGE JOURNAUX RUBRIQUE ANNONCES LEGALES

Dans la rubrique d'annonces légales du VAR MATIN du 28 août 2017 je constate la publication de la délibération n°135/2017 du 24 juillet 2017.

(Voir photos)

MISE A DISPOSITION AU PUBLIC D'UN ORDINATEUR A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Je constate qu'un ordinateur de type pc est mis à disposition à l'accueil de la mairie principale de LA LONDE LES MAURES afin que le public puisse accéder gratuitement au site internet de la ville et consulter ou télécharger tous les documents concernant cette concertation.

Je termine ainsi les constatations pour lesquelles j'ai été requis, et prends diverses vues photographiques des lieux, clichés qui seront annexés et commentés au présent constat.



Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES,

DONT ACTE.

Acte compris dans l'état déposé au bureau de l'enregistrement pour le mois de septembre 2017.

Robert PELISSERO

